



**UNIVERSITÉ ANTONINE**

**Institut Supérieur de Musique**

**LIVRET D'ACCUEIL**

**Année universitaire 2009-2010**

## Sommaire

Introduction.....	3
1. L'UPA aujourd'hui .....	5
2. Qui dirige l'UPA ?.....	6
3. Les sites de l'UPA.....	10
4. L'Institut Supérieur de Musique : vocation, historique et configuration .....	14
5. Structure administrative de l'ISM.....	18
6. Corps enseignant de l'ISM.....	19
7. Partenariat national et international .....	20
8. Publications de l'ISM-UPA .....	22
9. Organisation de l'enseignement universitaire sous la mention « Musique et musicologie » à l'ISM.....	25
10. Disciplines enseignées .....	29
11. Conditions d'accès .....	46
12. Conditions d'obtention des diplômes.....	50
13. Inscription et contribution financière des étudiants	56
14. Offre de cours 2009-2010 .....	57
15. Calendrier universitaire ISM/UPA 2009-2010 .....	67
16. Horaires et lieux des enseignements .....	68
17. Projet de formation et suivi pédagogique .....	69
18. Règlement intérieur.....	70
19. Informations pratiques .....	102
24. Conférences et manifestations à l'UPA .....	102
25. Informations complémentaires.....	103
26. Tableaux horaires.....	104

## Introduction

La musique peut être abordée de plusieurs manières. Cet abord peut se confondre avec la pratique artistique vivante d'un type musical donné, appartenant à l'une des expressions musicales traditionnelles et modernes de cette planète. L'apprentissage se fait selon les normes spécifiques de chaque type et intègre une acquisition conjonctive de savoirs (théoriques) et de savoir-faire. La musique peut en outre faire l'objet d'études scientifiques, rassemblées sous la désignation de musicologie, discipline située à la confluence de sciences exactes (acoustique, modélisation systémique, systématique) et de sciences humaines (historiographie, linguistique, psychologie, sociologie etc.). Elle peut de même donner lieu à un enseignement méthodique, (notamment en contexte scolaire), faisant l'objet d'une systématisation dans le cadre des sciences de l'éducation musicale et de leurs approches psychopédagogiques et didactiques spécifiques.

Depuis les travaux pionniers entrepris au début du siècle dernier par le Père Paul Achkar, l'Ordre Antonin Maronite n'a eu de cesse de contribuer à l'édification d'une pratique et d'une connaissance musicales de qualité au pays des cèdres.

Dès 2001, l'Institut Supérieur de Musique (ISM) de l'Université Antonine propose un enseignement universitaire de pointe en musicologie, sciences de l'éducation et pratique musicale de haut niveau, et initie un important effort de recherche scientifique dans le domaine des traditions musicales des mondes arabe et méditerranéen.

L'ISM/UPA et l'UFR de Musique, Musicologie à l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV) sont entrés en coopération institutionnelle active depuis juin 2006 et la signature d'une convention ad hoc par les deux universités, ouvrant la voie à la mise en synergie des programmes, au développement des échanges d'enseignants et d'étudiants, à la reconnaissance des diplômés (Master 2 recherche, musicologie et sciences de

l'éducation musicale) et à l'intensification de la collaboration en matière de recherche. La principale réalisation commune à cet égard consiste en la publication par les Éditions de l'UPA de la RTMMAM - Revue des Traditions Musicales des Mondes Arabe et Méditerranéen, périodique scientifique international spécialisé (<http://www.upa.edu.lb/rtmmam/>).

Par ailleurs les synergies internes à l'UPA sont développées par l'ISM. Il s'agit d'abord de la symbiose établie avec l'École de Musique des Pères Antonins, sur le plan de l'étude des pratiques musicales. Les masters professionnels de musique savante arabe et de musique savante européenne (pratique musicale de haut niveau) en sont le principal résultat. Il s'agit ensuite de la collaboration avec la Faculté de Génie informatique et la Faculté de Publicité, dans le secteur du multimédia. Un parcours « Musique, technologie et médias » existe depuis 2006 à l'ISM. De même, les étudiants des deux facultés précitées viennent se former à l'ISM sur le double plan musical et musicologique.

Il est à noter que les nouveaux cursus de l'ISM ont reçu en 2008 l'agrément officiel de la Direction de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Éducation nationale. Cet agrément vise notamment la Mention Musique et musicologie et ses cinq parcours : « Musicologie générale des traditions », « Sciences de l'éducation musicale », « Musique, technologie et médias », « Musique savante arabe » et « Musique savante européenne ». Au total, l'ISM est heureux d'accueillir sur ses bancs d'études la future élite libanaise des musicologues, éducateurs musicaux et musiciens de haut niveau.

**Nidaa Abou Mrad**  
**Directeur de l'ISM**

## **1. L'UPA aujourd'hui**

L'Université Antonine est constituée de quatorze départements ou unités :

- Six Facultés :

1. Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales
2. Faculté des Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions
3. Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
4. Faculté de Santé Publique
5. Faculté de Gestion des Affaires
6. Faculté de Publicité

- Cinq Départements / Instituts:

1. Département des Sciences Infirmières
2. Département de Physiothérapie
3. Institut d'Éducation Physique et Sportive
4. Institut Supérieur de Musique
5. Institut de Prothèse Dentaire

- Centre, École et Académie :

1. Centre de Langues et de Ressources
2. École de Musique des Pères Antonins
3. Telecommunication, Information and Computer Key Enabling Technologies (TIKET)
4. Académie de « CISCO Systems »

## 2. Qui dirige l'UPA ?

« Sous le haut contrôle du Chancelier et du Comité Directeur Supérieur, l'Université Antonine est administrée par un Conseil ».

■ Le Grand Chancelier : **Révérendissime Père Abbé Paul TANNOURI, Supérieur Général de l'Ordre Antonin Maronite**

### ■ Le Conseil de l'UPA :

Le Conseil de l'UPA est formé du Recteur qui en est le Président, du Vice-Recteur dont il est question à l'art. 48, du Secrétaire Général, de l'Administrateur, des Directeurs des Campus, des Doyens des Facultés, des Directeurs des Instituts/Départements, des Directeurs des Sections/Centres, de l'Aumônier de l'Université et un représentant délégué des étudiants par campus.

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| - P. Antoine RAJEH    | Recteur   |
| - P. Nagib BAAKLINI   | Vice-Recteur et Administrateur  |
| - P. Fady FADEL       | Vice-Recteur aux affaires académiques et aux relations internationales - Secrétaire Général |
| - Dr. Pierre GÉDÉON   | Vice-Recteur aux relations avec les entreprises   |
| - Mlle Pascale LAHOUD | Vice-Recteur aux activités culturelles  |
| - P. Tony GHANEM      | Directeur du Centre Universitaire de Zahlé-Békaa  |
| - P. Nader NADER      | Directeur du Centre Universitaire de Zghorta-Liban Nord                                     |
| - P. Moussa EL-HAGE   | Doyen de la Faculté des Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions                    |
| - P. Joseph BOU RAAD  | Doyen de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales                      |

- S.E.M. Damien KATTAR Doyen fondateur de la Faculté de Gestion des Affaires
- Dr. Paul GHOBRIEL Doyen de la Faculté de Génie en Informatique, Télécommunications et Multimédia
- Dr. Gaby MOUKARZEL Doyen de la Faculté de Santé Publique
- Dr. Elie FLOUTY Doyen de la Faculté de Publicité
- Dr. Nidaa ABOU MRAD Directeur de l'Institut Supérieur de Musique
- Mme Zeina MINA Directrice de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive
- Mme Mona NEHMÉ Directrice du Département des Sciences Infirmières
- Mlle Carole STEPHAN Directrice du Département de Physiothérapie
- M. Nabil EL ASMAR Directeur de l'Institut de Prothèse Dentaire
- P. Toufic MAATOUK Directeur de l'École de Musique des Pères Antonins
- P. Charbel DAOUD Aumônier Général
- P. Joseph NAFFAH Directeur de la Seconde Section de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales, Karmsaddeh-Liban Nord
- Dr. Georges NEHMÉ Directeur académique de la Faculté de Gestion des Affaires
- Dr. Cynthia EID Directrice du Centre de Langues et de Ressources
- Mlle Maya NOHRA Directrice du Bureau d'Orientation et d'Admission
- M. Abdallah FICANI Directeur administratif du Centre Universitaire de Zahlé-Békaa
- M. Maroun JNEID Directeur administratif du Centre Universitaire de Mejdlaya-Liban Nord
- Un étudiant délégué par campus universitaire

D'après les statuts de l'Université Antonine (UPA) :

► Le Recteur est le représentant légal de l'UPA devant toutes les instances civiles, religieuses, judiciaires, académiques, nationales et internationales. Il veille à la préparation, à l'efficacité et au bon rendement du corps enseignant et de tout le personnel affecté à l'Université.

► Le Secrétaire Général :

À la tête du Secrétariat général de l'UPA, le Secrétaire Général est chargé de gérer la coordination des programmes des différents Facultés/Instituts, des démarches officielles des étudiants auprès de la direction et l'harmonisation des activités académiques et culturelles de l'Université.

Par ailleurs, le Secrétaire Général gère les négociations pour l'établissement des rapports de l'UPA avec des Universités au Liban et à l'étranger, ainsi qu'avec d'autres institutions nationales et internationales tant académiques que professionnelles. Il assure également le suivi desdits rapports.

► L'Administrateur a pour mission de seconder le Recteur et de gérer dans une collaboration directe avec lui, les biens et de favoriser le fonctionnement de l'Université.

C'est une personne compétente, sage et expérimentée.

L'Administrateur, en plus de ses fonctions mentionnées, il lui incombe de :

- de tenir la comptabilité de l'Université ;
- de contrôler les crédits alloués et leur acquittement ;
- d'assurer la perception des recettes et l'acquittement des paiements, en conservant tous documents justificatifs ;
- de contrôler la comptabilité des fournitures ;

- de veiller au maintien, au bon ordre et à l’efficacité des locaux de l’équipement et du matériel ;
- de contrôler le fonctionnement et le rendement des services généraux ;
- de présenter au Recteur un état de son activité à la fin de chaque mois ;
- après l’entente avec les responsables directement concernés et le consentement du Recteur, de choisir les employés, déterminer leurs compétences et leurs responsabilités, les observer, les guider et écouter leurs avis et opinions en vue de réaliser la continuité, le succès et le progrès du travail ;
- de définir les heures du travail, les jours fériés et les vacances annuelles, et prendre soin des procédures d’engagement, de renvoi et de démission ;
- d’interviewer les professeurs conférenciers choisis par le Recteur pour finaliser les formalités administratives de leur recrutement ;
- de procurer les attestations de bonne conduite pour les employés et des attestations de salaires et de revenus ;
- de déterminer les salaires des employés et des professeurs conférenciers selon les capacités et l’expertise pratique et académique de chacun d’eux, et fixer les dates de leurs échéances et les modalités de paiement ;
- d’étudier les demandes d’avances présentées par les employés, les accepter ou les rejeter selon la nécessité, en plus de faciliter leur acquisition de prêts bancaires personnels ;
- de déterminer le budget de l’université, y compris toutes les sections ;
- de contacter les banques et faire les négociations nécessaires en vue de fournir les meilleures offres qui seraient dans l’intérêt des employés et des professeurs conférenciers ;

- d'étudier la situation financière des étudiants et déterminer les modalités de paiement des frais universitaires, les escomptes et les bourses universitaires si elles sont requises.

### **3. Les sites de l'UPA**

L'Université Antonine (UPA) est présente au niveau national. Elle est constituée, actuellement, de trois campus.

Il y a :

#### ■ Le Campus Principal à Hadath-Baabda, près de la Capitale Beyrouth :

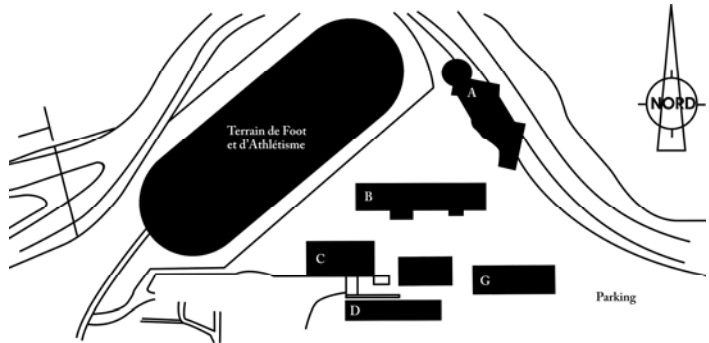
- ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
- ◆ Faculté des Sciences Théologiques et Études Pastorales
- ◆ Faculté de Santé Publique
  - Département des Sciences Infirmières
  - Département de Physiothérapie
- ◆ Faculté de Gestion des Affaires
- ◆ Faculté de Publicité
- ◆ Institut d'Éducation Physique et Sportive
- ◆ Institut Supérieur de Musique
- ◆ Institut de Prothèse Dentaire
- ◆ Centre de Langues et de Ressources
- ◆ École de Musique des Pères Antonins
- ◆ Telecommunication, Information and Computer Key Enabling Technologies (TIKET)
- ◆ Académie de « CISCO Systems »

- Quatre campus en Province :
  - ▶ Scientifique à Zahlé - Békaa :
    - ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
    - ◆ Faculté de Gestion des Affaires
    - ◆ Faculté de Publicité
  - ▶ Scientifique à Mejdlaya – Liban-Nord :
    - ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
    - ◆ Faculté de Gestion des Affaires
    - ◆ École de Musique des Pères Antonins
  - ▶ Sciences humaines et religieuses à Dekwaneh : Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions
  - ▶ Sciences humaines et religieuses à Karmsaddeh – Liban-Nord :
    - ◆ Sciences Théologiques et Études Pastorales

■ Le site de Hadath-Baabda regroupe cinq bâtiments principaux :

- **Le bâtiment A** : C'est un bâtiment polyvalent. Il contient :
  1. Le Rectorat (au niveau du parking)
  2. La Chapelle
  3. La Bibliothèque Centrale
  4. La Cafétéria
  5. Le Foyer
  6. Le Grand Auditorium
- **Le bâtiment B** : Les différentes Unités du site de Baabda partagent les étages de ce bâtiment. Au :
  - **Rez-de-chaussée** :
    - Centre de Langues et de Ressources

- Bureau des Responsables des affaires estudiantines de la Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Réseaux et Télécoms
  - Bureau d'Orientation et d'Admission
  - Bureau de l'Administrateur des réseaux
  - Salle des serveurs de l'Université
- **Premier étage :**
- Direction de la Faculté de Santé Publique
    - Département des Sciences Infirmières
    - Département de Physiothérapie
  - Direction de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive
- **Deuxième étage :**
- Direction de la Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
  - Direction de la Faculté de Gestion des Affaires
  - Salles de cours et des travaux dirigés (TD)
  - Salle des enseignants
- **Troisième étage :**
- Direction de la Faculté de Publicité
  - Direction de l'Institut de Prothèse Dentaire
  - Salles de cours et laboratoires
- **Quatrième étage :**
- Direction de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales
  - Salles de cours



- **Le bâtiment C** : Ce bâtiment contient *Issam FARES Center for Technology*, les salles de cours ainsi que les laboratoires d'informatique, d'électronique, de réseaux, de systèmes, des télécommunications et du multimédia. Au :
  1. premier étage :
    - Salle des professeurs
    - Laboratoires d'électronique et des Télécommunications
    - Salles de cours
  2. deuxième étage :
    - Laboratoires d'Informatique, Systèmes, Réseaux et Multimédias,
    - Salles de cours
  3. troisième étage :
    - Laboratoires d'électronique et des Télécommunications
    - Laboratoires d'enseignement à distance
    - Studio Multimédia
  4. Rez-de-chaussée :
    - Amphithéâtre
    - Laboratoires de physique et d'électronique

- **Le bâtiment D** : Ce bâtiment héberge l'Institut Supérieur de Musique ainsi que l'École de Musique.
- **Le bâtiment G** : Ce nouveau bâtiment est affecté à la Faculté de Gestion des Affaires et contient une esplanade et des lieux communs de rencontre.

#### ■ La numérotation des salles :

Afin de mieux vous repérer dans l'établissement, les bureaux, les amphithéâtres, les salles des cours, les salles des travaux dirigés (TD) et les laboratoires des travaux pratiques (TP) sont identifiés par une numérotation spécifique, qui comporte trois nombres distincts. Par exemple :

- B.2.3 signifie : Bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage, salle 3
- C.1.4 signifie : Bâtiment C, 1<sup>er</sup> étage, salle 4

## 4. L'Institut Supérieur de Musique : vocation, historique et configuration

### 4.1 Vocation de l'ISM

La vocation de l'Institut Supérieur de Musique (ISM) de l'Université Antonine (UPA) est de contribuer au développement de la connaissance, de la pratique et de l'enseignement relatifs aux traditions musicales du Proche-Orient et d'Europe au Liban.

### 4.2 Historique de l'ISM

L'École de Musique des Pères Antonins (EMPA) a été fondée en 1981 par le RP Joseph Waked oam.

En 1996, l'Institut Supérieur de Musique (ISM) est créé en tant qu'unité de l'Université Antonine (UPA), dans le but de mettre en place un enseignement universitaire musical et ce, en synergie avec l'EMPA.

En 2000, le Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA) est créé au sein de l'EMPA.

En 2001, début effectif de l'enseignement universitaire musical, axé sur les sciences de l'éducation musicale.

En 2003, est créé au sein de l'ISM le Centre des Traditions Musicales de l'Orient Arabe et de la Méditerranée (CTM), en synergie avec le DMSA-EMPA, afin d'encadrer la recherche et l'enseignement universitaires musicologiques.

En 2005, la première promotion de maîtrisards - Master 1 ou Licence d'Enseignement - de l'ISM reçoit ses diplômes.

En 2006, la première promotion de Master 2 Recherche (DEA) de Musique, Musicologie et Sciences de l'éducation musicale de l'ISM reçoit ses diplômes et ce, dans le cadre de la coopération amorcée avec l'Université Paris-Sorbonne (IV).

Jusqu'en 2005, une seule personne a assuré conjointement la direction de l'ISM et celle l'EMPA. Ce poste a été assumé successivement par les Pères Joseph Waked, Tony Khadra, Fady Tawk et Walid El-Khoury, oam.

Depuis septembre 2005, la direction de l'ISM incombe au Dr Nidaa Abou Mrad, tandis que celle de l'EMPA est du ressort du Père Toufic Maatouk oam.

### **4.3 Configuration de l'ISM**

L'ISM-UPA comprend trois sous-unités :

#### **4.3.1. Le Centre des Traditions Musicales des Mondes Arabe et Méditerranéen (CTM)**

##### **4.3.1.1. Vocation**

Le Centre des Traditions Musicales des Mondes Arabe et Méditerranéen (CTM) de l'ISM-UPA est voué au développement de la connaissance et de la pratique des traditions musicales (vivantes et/ou anciennes, savantes et/ou populaires, sacrées et/ou profanes) propres aux sphères

culturelles arabe et méditerranéenne, connectées entre elles, qui intéressent de près le Liban.

#### **4.3.1.2. Axes de travail**

Le CTM se déploie dans les voies suivantes :

- 1) Encadrement des parcours « Musicologie générale des traditions » et « Musique savante arabe » en LU et Master à l'ISM.
- 2) Encadrement de l'enseignement universitaire musicologique à l'ISM.
- 3) Coordination de l'enseignement pratique et théorique de la musique savante arabe au sein des différents parcours sous la mention Musique et Musicologie à l'ISM<sup>1</sup>.
- 4) Recherche en musicologie générale des traditions, incluant l'archivage du patrimoine sonore et écrit.
- 5) Publication de la Revue (scientifique et annuelle) des traditions musicales des mondes arabe et méditerranéen RTMMAM.
- 6) Organisation de colloques scientifiques.
- 7) Encadrement des activités de l'Ensemble de Musique Classique Arabe de l'Université Antonine (EMCA-UPA) et de l'Ensemble Vocal et Instrumental Ecclésiastique Oriental de l'Université Antonine (EVIEO-UPA).
- 8) Organisation de concerts et de festivals.
- 9) Publication écrite et multimédia.

---

<sup>1</sup> Cet apprentissage se fait en synergie avec l'EMPA-DMSA.

### **4.3.2. Le Département d'Éducation musicale (DEM)**

#### **4.3.2.1. Vocation**

Le Département d'Éducation musicale (DEM) à l'ISM-UPA est voué au développement des sciences de l'éducation musicale à l'échelle du Liban et du Proche-Orient.

#### **4.3.2.2. Axes de travail**

Le DEM se déploie dans les voies suivantes :

- 1) Encadrement du parcours « Sciences de l'éducation musicale » en LU et Master à l'ISM.
- 2) Encadrement de la Licence d'Enseignement à l'ISM.
- 3) réalisation de recherches dans le secteur des sciences de l'éducation musicale.

### **4.3.3. Le Département de Musique savante Européenne (DMSE)**

#### **4.3.3.1. Vocation**

Le Département de Musique savante Européenne à l'ISM-UPA est voué à la supervision et au développement de l'enseignement et de la pratique de la musique savante européenne à l'ISM.

#### **4.3.3.2. Axes de travail**

Le DMSE se déploie dans les voies suivantes :

- 1) Encadrement du parcours « Musique Savante Européenne » en LU et en Master.
- 2) Coordination de l'enseignement pratique et théorique de la musique savante occidentale au sein des différents parcours sous la mention Musique et Musicologie à l'ISM<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Cet apprentissage se fait en synergie avec l'EMPA-DMSE.

## 5. Structure administrative de l'ISM

### 5.1 Le Directeur

Le Directeur de l'ISM supervise l'ensemble des activités d'enseignement, de recherche et de production artistique et assure le fonctionnement administratif de cette unité, sous la houlette du Rectorat de l'UPA et en collaboration avec le Conseil de l'ISM.

Le professeur Nidaa Abou Mrad est le Directeur de l'ISM depuis octobre 2005.

### 5.2 Le Conseil

La tâche du Conseil de l'ISM (CISM) est d'assister le Directeur dans toutes ses fonctions essentielles. Les membres du CISM sont désignés par le Recteur de l'UPA, sur proposition du Directeur. Ce conseil comprend d'office les directeurs des départements de l'ISM et, le cas échéant, le délégué désigné par les enseignants de cette unité. Ce conseil se réunit au moins une fois par mois, selon un calendrier établi durant la première réunion, et sur demande du Rectorat ou du tiers de ses membres. Un compte-rendu est délivré au Rectorat. Un comité scientifique est désigné *ad hoc* par le Conseil même. Ce comité peut regrouper aussi des experts non œuvrant à l'UPA.

Composition du CISM en 2008-2009 :

- Professeur Nidaa Abou Mrad, directeur de l'ISM, président du CISM et directeur du Centre des Traditions Musicales des Mondes Arabes et Méditerranéens ;
- Père Toufic Maatouk, directeur de l'EMPA et directeur du Département de Musique Savante Européenne à l'ISM ;
- Docteur Bouchra Béchéalany, directrice du Département d'Education Musicale ;
- Sœur Docteur Berthe Antar oam ;

- Père Docteur Marcel Akiki.

### **5.3 Le Conseil Scientifique de l'ISM**

Le Conseil Scientifique de l'ISM (CSISM) assume un rôle consultatif à l'égard du Directeur et du Conseil de l'ISM. Il rassemble des enseignants chercheurs locaux et internationaux.

Composition du CSISM en 2009-2010 : Pr. Frédéric Billiet (Paris-Sorbonne), Pr. Nicolas Meeùs (Paris-Sorbonne), Pr. François Picard (Paris-Sorbonne), Dr Frédéric Lagrange, hdr (Paris-Sorbonne), Pr. Nidaa Abou Mrad (UPA), Sr. Dr Berthe Antar (UPA).

### **5.4 Le Secrétariat de l'ISM**

Le Directeur de l'ISM est secondé sur le plan administratif par le Secrétariat de l'ISM.

Mlle Phédra El-Hélou est la Secrétaire administrative de l'ISM depuis octobre 2001.

## **6. Corps enseignant de l'ISM**

Le corps enseignant de l'ISM est composé de

- D'un directeur de séminaire de recherche : le professeur Nidaa Abou Mrad ;
- quatre professeurs de l'Université Paris-Sorbonne (IV), invités ponctuellement dans le cadre de la convention de coopération avec cette université : Pr. Frédéric Billiet, Pr. Nicolas Meeùs, Pr. François Picard, Dr Frédéric Lagrange, hdr ;
- six docteurs : Sr. Dr Berthe Antar, Dr Bouchra Béchéalany, Père Dr Marcel Akiki, Dr Kirk-Evan Billet (Etats-Unis d'Amérique, visiting Fullbright Professor (2008-2010)), Dr Nora Salmanian, Dr Kifah Fakhoury ;

- des chargés de cours : P. Toufic Maatouk, P. Youssef Chédid, Mlle Jacqueline Tabet, M. Amer Didi, M. Hayaf Yassine.

## **7. Partenariat national et international**

Depuis 2003 l'ISM a développé un important partenariat institutionnel local et international autour des activités de recherche, d'enseignement et de production du CTM.

### **7.1 Université Paris-Sorbonne (IV)**

#### **7.1.1. Convention de coopération interuniversitaire**

L'UPA a signé le 19 juin 2006 une convention de coopération académique internationale dans le domaine musicologique avec l'Université Paris-Sorbonne (IV). Cette coopération consiste en la mise en synergie des programmes (de l'ISM- UPA et de l'UFR de Musique, Musicologie et Sciences de l'éducation musicale à l'Université Paris-Sorbonne (IV)), le développement des échanges d'enseignants et d'étudiants, et la reconnaissance par Paris-Sorbonne (en vue de l'inscription en doctorat) du Master 2 recherche (DEA), délivré par l'ISM. Elle s'étend à l'élaboration de projets de recherche entre les enseignants chercheurs des deux institutions, notamment dans le cadre de projets bilatéraux et de colloques.

#### **7.1.2. Colloque musicologique international « Traditions musicales au carrefour du systématique et de l'historique : Prolégomènes à une musicologie générale des traditions »**

Sous le haut patronage de S.E. M. Tarek MITRI, Ministre de la Culture, l'Université Antonine - l'Institut Supérieur de Musique, en collaboration avec l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV) - l'UFR de Musique et Musicologie, a organisé un colloque musicologique international sur le thème « Traditions musicales au carrefour du systématique et de l'historique :

Prolégomènes à une musicologie générale des traditions », les lundi et mardi, 19 et 20 juin 2006 à la salle Louis ROHBAN – Campus UPA de Hadath-Baabda.

### **7.1.3. Revue des traditions musicales des mondes arabe et méditerranéen RTMMAM**

La Revue des traditions musicales des mondes arabe et méditerranéen RTMMAM est un périodique scientifique à comité de lecture international, qui est publié par les Editions de l'UPA. Le comité de rédaction de la RTMMAM est formé de chercheurs de l'Université Paris-Sorbonne et de l'UPA. Deux numéros ont été d'ores et déjà publiés.

## **7.2 Bureau Régional (Pays arabes) de l'UNESCO**

Soutien (en 2004) à la production du CD *Musique de l'époque Abbasside* et partenariat (en 2006) sur un projet de recherche sur la pratique musicale actuelle au Liban.

## **7.3 Comité National (Liban) de l'UNESCO :**

Soutien à la production du CD *Musique du Liban et du Levant au temps de la Renaissance arabe : le legs de Miḥā'il Maššāqa (1800-1888)* (mélodies figurant dans *A-r-Risāla a-š-šihābiyya*, avec *taqāsīm* improvisés). Ensemble de Musique Classique Arabe de l'Université Antonine (Liban) : transcription, adaptation, direction musicale et violon arabe : Nidaa Abou Mrad, 'ūd : Mustafa Said (Egypte), *qānūn* : Maria Makhoul, *riqq* : Ali Wehbé.

## **7.4 Maison des Cultures du Monde (Paris) - Collection Inédit :**

Édition internationale du CD *Musique de l'époque Abbasside. : le legs de Ṣafīy a-d-Dīn al-Urmawī (d. 1294)*. Ensemble de Musique Classique Arabe de l'Université Antonine : transcription, adaptation, direction musicales, et *kamanja*

persane : Nidaa Abou Mrad, chant: Mohamad Ayach, *qānūn* : Maria Makhoul, *ūd* : Ihab Arbid, *riqq* : Ali Wehbé.

## 7.5 Autres partenaires

- Conseil International de la Musique (CIM - UNESCO – Paris).
- Académie Arabe de Musique (Ligue des Etats Arabes).
- Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes CIRMA (France) - Directeur : M. Marcel Pérès.
- l'Association pour le Soutien Social et le Développement des Actions Culturelles (ASSDAC), productrice de « MOUNÂJÂT, Festival des traditions musicales sacrées en Méditerranée » : L'ISM-UPA a organisé avec ASSDAC, en décembre 2004, la 2<sup>ème</sup> édition de MOUNÂJÂT, avec le soutien de l'Association Française d'Action Artistique (AFAA) et de la Mission Culturelle Française au Liban.

## 8. Publications de l'ISM-UPA

L'ISM-UPA a entrepris de produire et publier des ouvrages et des CD axés sur les traditions musicales des mondes arabe et méditerranéen. Les premiers fruits en sont :

### Ouvrages :

- Collectivité d'auteurs, 2003, *Quelle éducation musicale pour le Liban ?*, éd : Nidaa Abou Mrad, Baabda : Publication de l'UPA. Il s'agit des Actes du colloque du même nom organisé par l'UPA en mai 2003 et qui a réuni l'ensemble des experts libanais en la matière et plusieurs de leurs confrères internationaux<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Ce colloque a, notamment, mis en exergue la nécessité de mettre au point des protocoles didactiques axés sur les traditions musicales locales.

### Albums CD :

- *Musique de l'époque Abbasside : le legs de Ṣafiy a-d-Dīn al-Urmawī (d. 1294)*, CD par l'Ensemble de Musique Classique Arabe de l'Université Antonine : transcription, adaptation, direction musicales, et *kamanja* persane : Nidaa Abou Mrad, chant: Mohamad Ayach, *qānūn* : Maria Makhoul, 'ūd : Ihab Arbid, *riqq* : Ali Wehbé ; Baabda : Publication de l'UPA – réf : UPACD 1001, 2004.
- *Musique de l'époque Abbasside : le legs de Ṣafiy a-d-Dīn al-Urmawī (d. 1294)*, CD par l'Ensemble de Musique Classique Arabe de l'Université Antonine : transcription, adaptation, direction musicales, et *kamanja* persane : Nidaa Abou Mrad, chant: Mohamad Ayach, *qānūn* : Maria Makhoul, 'ūd : Ihab Arbid, *riqq* : Ali Wehbé ; Paris : CD INÉDIT W260123 / Maison des Cultures du Monde, 2005.
- *Musique du Liban et du Levant au temps de la Renaissance arabe : le legs de Mīhā'il Maššāqa (1800-1888)* (mélodies figurant dans *A-r-Risāla a-š-šihābiyya*, avec *taqāsīm* improvisés), CD par l'Ensemble de Musique Classique Arabe de l'Université Antonine (Liban) : transcription, adaptation, direction musicale et violon arabe : Nidaa Abou Mrad, 'ūd : Mustafa Said (Egypte), *qānūn* : Maria Makhoul, *riqq* : Ali Wehbé ; Baabda : Publication de l'UPA – réf : UPACD 1002, 2006.

### Revue des traditions musicales des mondes arabe et méditerranéen (RTMMAM) :

La Revue des traditions musicales des mondes arabe et méditerranéen (RTMMAM, <http://www.upa.edu.lb/rtmmam/>) est un périodique scientifique annuel consacré aux traditions musicales vivantes et/ou anciennes appartenant aux espaces culturels arabe et méditerranéen, ainsi qu'aux sphères

apparentées, de l'Europe à l'Asie centrale, et ce, dans une perspective musicologique analytique se nourrissant d'interdisciplinarité et s'inscrivant dans le projet d'élaboration d'une musicologie générale des traditions. Périodique publié par Les Éditions de l'Université Antonine (Hadath-Baabda, Liban,

<http://official.upa.edu.lb/upa/publications/revues/revues.php>),

avec le concours de l'Institut Supérieur de Musique (ISM) de l'Université Antonine (Liban,

<http://official.upa.edu.lb/upa/facultesetinstituts/institut/musique.php>) et de l'Unité de Formation et de Recherche de Musique et

Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV, <http://www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article159>) et

distribué par Les Éditions Dar Annahar (Liban, <http://www.darannahar.com>).

Comité de rédaction (par ordre alphabétique)	Nidaa Abou Mrad, Université Antonine (directeur de la publication, rédacteur en chef) Frédéric Billiet, Université Paris-Sorbonne Frédéric Lagrange, Université Paris-Sorbonne Nicolas Meeüs, Université Paris-Sorbonne François Picard, Université Paris-Sorbonne
Comité scientifique et de lecture (par ordre alphabétique)	Nidaa Abou Mrad, Université Antonine Frédéric Billiet, Université Paris-Sorbonne Jérôme Cler, Université Paris-Sorbonne Jean During, CNRS, France Mahmoud Guettat, ISM de Tunis Frédéric Lagrange, Université Paris-Sorbonne Jean Lambert, Université de Paris X - Nanterre Nicolas Meeüs, Université Paris-Sorbonne François Picard, Université Paris-Sorbonne Dwight Reynolds, University of California - Santa Barbara

Deux numéros sont parus à ce jour :

- **RTMMAM n° 1 « Musicologie générale des traditions musicales », 2007**
- **RTMMAM n° 2 « Musicologie des traditions religieuses », 2008**

## **9. Organisation de l'enseignement universitaire sous la mention « Musique et musicologie » à l'ISM**

### **9.1 Schéma global**

La musicologie généralisée des traditions (étude scientifique du phénomène musical dans différentes cultures), les sciences de l'éducation musicale (étude des voies de la pédagogie et de l'apprentissage de la musique chez l'enfant), l'intégration mutuelle de la musique et des processus technologiques et médiatiques et la pratique musicale (universitaire) de haut niveau constituent le propos de formations universitaires, ouvrant l'accès à d'intéressantes carrières professionnelles.

L'Institut Supérieur de Musique (ISM) de l'Université Antonine (UPA) propose ses cursus universitaires sous la mention « Musique et Musicologie », selon cinq parcours de spécialisation et avec l'agrément de la Direction générale de l'Enseignement Supérieur au Ministère de l'Éducation nationale.

### **9.2 Cycles et diplômes**

L'enseignement à l'ISM suit les grands axes du schéma européen LMD. Celui-ci prévoit de délivrer une Licence universitaire LU en trois ans au minimum (Bac + 3), un Master M en deux ans au minimum (Bac + 5) et un Doctorat en trois ans au minimum (Bac + 8).

L'ISM n' pas encore mis en place un doctorat. Il délivre :

- 1) Une LU en MM en 5 spécialités,
- 2) Une Licence d'enseignement LE préparée en une année au minimum après la LU (Bac + 4),
- 3) Une Maîtrise ou Master 1 en MM en 5 spécialités,
- 4) Un DEA ou Master 2 en MM.

Tous ces diplômes sont reconnus par le Ministère libanais de l'Éducation Nationale – Direction de l'Enseignement Supérieur (arrêtés ministériels 6/ 28/ 2008 du 11/ 4/ 2008, 66/ 86/ 2008 du 14/ 11/ 2008, et 65/ 11/ 2008 du 14/ 11/ 2008).

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire signée en 2006 par l'UPA avec l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV), celle-ci reconnaît le diplôme de Master (2) recherche ou DEA délivré par l'UPA, en vue de l'inscription en doctorat des étudiants titulaires de ce diplôme.

### **9.2.1. Licence Universitaire LU**

La formation relative à la Licence de Musique et Musicologie se déroule sur trois ans. Elle encourage la polyvalence entre les enseignements de « musique », de « musicologie » de « sciences de l'éducation musicale », avec des options ou parcours de pré-spécialisation, qui peuvent déboucher sur une formation plus approfondie au niveau de la Licence d'Enseignement ou du Master.

Cela donne cinq parcours de pré-spécialisation ou concentrations :

#### **9.2.1.1. MGT-LU**

Le parcours de Licence universitaire de Musicologie générale des traditions comporte un enseignement polyvalent en musique, musicologie et sciences de l'éducation musicale, dans lequel l'accent est mis sur la formation musicologique.

#### **9.2.1.2. SEM-LU**

Le parcours de Licence universitaire en Sciences de l'éducation musicale comporte un enseignement polyvalent en musique, musicologie et sciences de l'éducation musicale, dans lequel l'accent est mis sur la formation pédagogique.

#### **9.2.1.3. MTM-LU**

Le parcours de Licence universitaire en Musique, technologie et médias comporte un enseignement polyvalent en musique,

musicologie et sciences de l'éducation musicale, dans lequel l'accent est mis sur la formation technologique.

#### **9.2.1.4. MSA-LU**

Le parcours de Licence universitaire en Musique savante arabe comporte un enseignement polyvalent en musique, musicologie et sciences de l'éducation musicale, dans lequel l'accent est mis sur la pratique musicale de haut niveau dans le domaine de la tradition musicale savante arabe du Proche-Orient.

#### **9.2.1.5. MSE-LU**

Le parcours de Licence universitaire en Musique savante européenne comporte un enseignement polyvalent en musique, musicologie et sciences de l'éducation musicale, dans lequel l'accent est mis sur la pratique musicale de haut niveau dans le domaine de la musique savante européenne.

### **9.2.2. Licence d'enseignement LE**

La formation relative à la Licence d'enseignement LE en Musique et Musicologie est axée sur les Sciences de l'éducation musicale et débouche sur le métier d'enseignement en milieu scolaire. Elle ne comprend pas de parcours alternatifs de spécialisation (concentrations).

Cette formation se déroule sur quatre ans. Les trois premières années se confondent avec les études relatives au parcours SEM de la LU (avec leur lot de 90 crédits au minimum). Les étudiants titulaires de la LU en ses autres parcours doivent valider en plus toutes les matières de sciences de l'éducation musicale requises pour la SEM-LU. La quatrième année de LE comprend 22 crédits supplémentaires au minimum.

### **9.2.3. Master**

Le Master en Musique et Musicologie s'appuie sur un autre découpage qu'en Licence, au service d'une préparation aux métiers de la musique et de la musicologie. Si le perfectionnement de la pratique musicale est poursuivi à ce

niveau dans le cadre de l'EMPA, les connaissances de base en musicologie sont désormais considérées comme acquises. L'accent est mis désormais sur les méthodologies d'acquisition des savoirs, de leur élaboration, de leur mise en forme et de leur transmission. Les études sont programmées sur deux périodes (d'au moins un an chacune), chacune sanctionnée par un diplôme, Maîtrise ou Master 1 et DEA ou Master 2, et comprennent cinq parcours de spécialisation ou concentrations.

#### **9.2.3.1. MGT-M1**

Le parcours de Master de Musicologie générale des traditions prépare au métier de chercheur et d'enseignant universitaire en musicologie.

#### **9.2.3.2. SEM-M1**

Le parcours de Master de Sciences de l'éducation musicale prépare au métier de chercheur et d'enseignant universitaire en sciences de l'éducation musicale.

#### **9.2.3.3. MTM-M1**

Le parcours de Master de Musique, technologie et médias prépare aux métiers alliant technologie et musique.

#### **9.2.3.4. MSA-M1**

Le parcours de Master de Musique savante arabe met l'accent sur la formation à la pratique musicale de haut niveau spécialisée dans la tradition arabe.

#### **9.2.3.5. MSE-M1**

Le parcours de Master de Musique savante européenne met l'accent sur la formation à la pratique musicale de haut niveau spécialisée dans la musique savante européenne.

### **9.2.4. Doctorat**

Conformément à la convention de coopération signée en 2006 par l'UPA avec l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV), celle-ci

reconnait le diplôme de Master 2 recherche délivré par l'UPA, en vue de l'inscription en doctorat des étudiants titulaires de ce diplôme.

### **9.3 Emplois et débouchés professionnels**

Le principal débouché professionnel de ce type d'études universitaires est l'enseignement musical dans les écoles primaires, complémentaires et secondaires et dans les écoles de musique.

Le Master ou DEA ouvre à la perspective de l'enseignement universitaire et à la recherche.

Les Masters professionnels de pratique musicale de haut niveau en musique savante arabe ou en musique savante européenne ouvrent aux métiers de concertiste et d'enseignement musical professionnel.

Le Master professionnel « Musique, technologie et médias » prépare à l'insertion dans les structures de production audiovisuelles et dans les médias.

## **10. Disciplines enseignées**

### **10.1 Organisation des parcours en fonction des matières**

Les parcours reposent sur le suivi et la validation par les étudiants de **matières**, décomposables en **activités** et auxquelles sont affectés des **crédits**.

#### **10.1.1. Validation des matières**

##### **10.1.1.1. Système de crédits**

Toutes les matières de l'ISM suivent le système de crédits.

Deux types de crédits sont en cours (à partir de septembre 2008) dans cette unité universitaire : CCC ou crédit de cours collectif et CCI ou crédit de cours individuel.

Le calcul (conversion) se fait comme suit :  
scolarité CCI = 2,5 x scolarité CCC.

Comme la scolarité par CCC à l'ISM vaut 90 dollars en 2009-2010, celle par CCI vaut 225 dollars.

#### **10.1.1.1.1. Crédit de cours collectif CCC**

Un crédit de cours collectif CCC équivaut à quinze heures d'enseignement, incluant les examens.

#### **10.1.1.1.2. Crédit de cours individuel CCI**

Certaines matières assujetties au crédit de cours individuel CCI - telles que les cours de pratique musicale individuelle, les dossiers, les mémoires et les rapports de stage - obéissent à d'autres barèmes :

#### **10.1.1.1.3. Cours de pratique musicale individuelle**

Un crédit équivaut à 7,5 heures d'enseignement individuel, incluant les évaluations y relatives.

Exemples : un crédit donne lieu à quinze séances d'enseignement individuel d'une demi-heure chacune (ou à son équivalent cumulé en session d'été), incluant les évaluations y relatives. Deux crédits donnent lieu à quinze séances d'enseignement individuel d'une heure chacune (ou à son équivalent cumulé en session d'été) y inclus les examens.

#### **10.1.1.1.4. Rapport de stage de didactique de la musique en M1**

Deux crédits sont affectés au Rapport de stage de didactique de la musique (en LE). L'étudiant rencontre son directeur de stage au cours de cinq séances (d'une heure chacune) au moins sur l'année académique.

#### **10.1.1.1.5. Dossier de recherche en M1**

Trois crédits sont affectés au dossier de recherche en M1. L'étudiant rencontre son directeur de recherche au cours de cinq séances (d'une heure chacune) au moins sur l'année académique, en plus d'une séance d'évaluation par son directeur et un autre enseignant chercheur.

#### **10.1.1.1.6. Mémoire de recherche en M2**

Cinq crédits sont affectés au mémoire de recherche en M2. L'étudiant rencontre son directeur de recherche au cours de neuf séances (d'une heure chacune) au moins sur l'année académique. La soutenance rassemble au moins deux enseignants chercheurs. Le DEA pouvant être préparé sur deux ans, les cinq crédits sont alors répartis comme suit : 2 sur la première année et 3 sur la deuxième année du DEA.

#### **10.1.1.2. Rythme des matières**

La plupart des matières de l'ISM sont semestrielles. Les séminaires de recherche, la rédaction des dossier et mémoire de M1 et M2, et le rapport de stage, de même que certains cours, suivent un rythme annuel.

Le système de validation des matières est explicité dans l'article 35 du Règlement intérieur (voir *infra* « Scolarité, Examens et Validation des matières »).

#### **10.1.1.3. Évaluation**

La présence est obligatoire. La validation d'une matière et des crédits afférents repose sur la note finale, laquelle se décompose en contrôle continu (assiduité, participation (tests) et examen partiel pour les cours collectifs - sans examen partiel pour les cours pratiques individuels), pour 60%, et examen final, pour 40%. Le seuil de réussite est fixé à 50/100 pour les matières courantes, à 60/100 pour les dossiers de recherche (M1), rapports de stage et à 70/100 pour les mémoires de recherche (M2).

#### **10.1.1.4. Dispositions transitoires**

Les relevés de notes des étudiants inscrits avant septembre 2008 suivent une quantification selon l'ancien système unifié des crédits collectifs et individuels. Un système de conversion (facteur 2,5) est mis en place pour l'établissement du cumul des crédits validés sur les années successives, en vue de la diplomation selon les nouvelles normes.

### **10.2 Organisation des parcours en fonction des disciplines (séquences et modules/unités de valeur) et des matières**

#### **10.2.1. Principes généraux**

Les matières sont regroupées, par disciplines et par thèmes, au sein de **séquences** lesquelles sont regroupées à leur tour dans des **unités de valeur** (uv) ou **modules**.

Le passage d'un cycle à un autre (et d'une année à une autre) au sein du même parcours dépend de la validation de :

1. cours obligatoires du Tronc Commun, dit TC :
  - a. cours généraux obligatoires en LU (L1 à L3) et LE : langues, bureautique : 7 crédits ;
  - b. cours obligatoires de la mention Musique et Musicologie en LU (L1 à L3) et LE : 50 crédits ;
2. cours optionnels, dits OP : matières obligatoires au sein du parcours choisi : 27 à 32 crédits ;
3. cours électifs ou facultatifs dans la spécialité, dits OF : petit lot de matières généralement choisies au sein de l'Offre de cours de l'ISM, avec, le cas échéant, des cours qui peuvent être choisis dans des parcours appartenant à d'autres unités de l'UPA.

Les tableaux 1, 2, 3 et 4 explicitent ces normes.

**Tableau 1 : Légende des abréviations caractérisant les matières au sein des parcours**

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
TC	Matière obligatoire quelque soit le parcours choisi
OP	Matière obligatoire au sein du parcours choisi
OF	Matière élective ou facultative

**Tableau 2 : Cycles universitaires à l'ISM**

<b>Code cycle</b>	<b>Libellé parcours</b>	<b>Nombre de semestres minimum</b>	<b>Nombre de parcours académiques majeurs disponibles</b>	<b>Nombre de crédits minimum à valider</b>
LU	Licence universitaire	6	5	90
LE	Licence d'enseignement	8	1	112 (22 en L4)
M1	Maîtrise	8	5	114 (24 en M1)
M2	DEA	2	2	10

**Tableau 3 : Seuils de crédits donnant droit à l'inscription à une année d'un cycle donné**

<b>Code année</b>	<b>Libellé année</b>	<b>Nombre minimal de crédits validés donnant droit à l'inscription</b>
L2	2 <sup>ème</sup> année de Licence universitaire	25 en L1
L3	3 <sup>ème</sup> année de Licence universitaire	55 en L1-L2
L4 (LE)	4 <sup>ème</sup> année de Licence d'enseignement	85 en LU
M2	Master 2	18 en M1

**Tableau 4 : Liste des modules ou unités de valeur et séquences**

Code	Libellé
<b>MUSICOL</b>	<b>Module : Musicologie</b>
MHA	Séquence : Musicologie historique et analytique
MSA	Séquence : Musicologie systématique et analytique
<b>SEMDM</b>	<b>Module : Sciences de l'éducation musicale et didactique de la musique</b>
SEM	Séquence : Sciences de l'éducation musicale
<b>TFICMOR</b>	<b>Module : Théorie, formation, improvisation et composition musicales orientales</b>
TMA	Séquence : Théorie musicale arabe
FMA	Séquence : Formation musicale arabe
IMA	Séquence : Improvisation musicale arabe
EMA	Séquence : Écriture musicale arabe
TFB	Séquence : Théorie et formation musicales byzantines
<b>TFCMOC</b>	<b>Module : Théorie, formation et composition musicales occidentales</b>
TME	Séquence : Théorie musicale européenne
FME	Séquence : Formation musicale européenne
EME	Séquence : Écriture musicale européenne
<b>PMI</b>	<b>Module : Pratiques musicales individuelles</b>
PIA	Séquence : Pratique musicale individuelle arabe
PIE	Séquence : Pratique musicale individuelle européenne
<b>PMC</b>	<b>Module : Pratiques musicales collectives</b>
PMC	Séquence : Pratiques musicales collectives
<b>RMD</b>	<b>Module : Recherche en Musicologie et didactique</b>
IRM	Séquence : Initiation à la recherche musicologique et didactique
DMR	Séquence : Dossiers et mémoires de recherche
SRM	Séquence : Séminaire de recherche musicologique
<b>TI</b>	<b>Module : Technologie et informatique</b>
INF	Séquence : Informatique
TMR	Séquence : Technologie Multimédia et Réseaux
<b>PSY</b>	<b>Module : Psychologie</b>
PSY	Séquence : Psychologie
<b>LAN</b>	<b>Module : Langues</b>
LAN	Séquence : Langues
<b>CLG</b>	<b>Module : Culture générale</b>
CLG	Séquence : Culture générale

**Tableau 5 : Organisation globale des parcours universitaires à l'ISM**

<b>Code parcours</b>	<b>Libellé parcours</b>	<b>Nombre minimum de semestres</b>	<b>Nombre minimum de crédits à valider</b>	<b>Modules majeurs au sein du parcours</b>
MGT-LU	Musicologie générale des traditions, Licence universitaire	6	90	MUSICOL, TFICMOR, TFCMOC
SEM-LU	Sciences de l'éducation musicale, Licence universitaire	6	90	SEMDM, MUSICOL, TFICMOR, TFCMOC
MSA-LU	Musique savante arabe, Licence universitaire	6	90	TFICMOR, PMI
MSE-LU	Musique savante européenne, Licence universitaire	6	90	TFCMOC, PMI
MTM-LU	Musique, technologie et médias, Licence universitaire	6	90	TI, MUSICOL, TFICMOR, TFCMOC
LE	Licence d'Enseignement	2	22	SEMDM, RMD
MGT-M1	Musicologie générale des traditions, Maîtrise	2	22	MUSICOL, RMD
SEM-M1	Sciences de l'éducation musicale, Maîtrise	2	22	SEMDM, RMD
MTM-M1	Musique, technologie et médias, Maîtrise 1	2	22	MUSICOL, TI
MSA-M1	Musique savante arabe, Maîtrise	2	22	PMI, RMD
MSE-M1	Musique savante européenne, Maîtrise	2	22	PMI, RMD
MGT-M2	Musicologie générale des traditions, DEA	2	12	RMD
SEM-M2	Sciences de l'éducation musicale, DEA	2	12	RMD
MGTOM	Musicologie générale des traditions, option mineure	8	15	MUSICOL

### **10.2.2. Moyenne pondérée et Moyenne générale pondérée**

Pour chaque unité de valeur ou module est établie une moyenne pondérée des résultats en fonction du nombre de crédits affecté à chaque matière.

De même, la Moyenne générale pondérée, dite MGP, est calculée à partir de toutes les matières validées et pondérée en fonction du nombre de crédits affecté à chaque matière.

### **10.2.3. Réussite**

L'obtention du diplôme relatif à un parcours donné est assujettie à :

1. l'effectuation d'un nombre minimum d'années au sein du cycle concerné ;
2. la réussite à toutes les matières TC et OP relatives au cycle et au parcours choisi ;
3. la validation d'un total de crédits :
  - a) 90 pour la Licence universitaire LU ;
  - b) 112 (90 + 22) pour la Licence d'enseignement LE sur 4 ans ;
  - c) 22 pour la seule quatrième année de la Licence d'enseignement LE ou LE4 ;
  - d) 22 pour l'année de Maîtrise ou Master 1 ;
  - e) 12 pour le DEA ou Master 2.

### **10.2.4. Organisation de la Licence universitaire et de la Licence d'enseignement en fonction des matières enseignées**

Le tableau 6 résume l'ensemble des informations relatives à l'organisation de la Licence universitaire LU (dans ses cinq parcours) et de la Licence d'enseignement LE, et ce, en fonction des matières enseignées. Celles-ci sont regroupées au sein de modules.

Les abréviations TC, OP et OF désignent respectivement les matières obligatoires du tronc commun (TC) obligatoire et de l'option du parcours (OP), ainsi que les matières facultatives ou électives (OF).

**Tableau 6: Organisation détaillée des parcours de Licence universitaire**

Matcode	Libellé	type crédits		MGT-LU	SEM-LU	MTM-LU	MSA-LU	MSE-LU	LE
<b>MUSICOL</b>	<b>Module : Musicologie</b>								
MHAIL 1621	Introduction à la musicologie	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAIL 2612	Introduction à l'histoire des systèmes musicaux	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAEL 4321	Histoire et analyse de la musique savante européenne médiévale	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAEL 5322	Histoire et analyse de la musique savante européenne du XVe au XVIIe siècles	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAEL 6323	Histoire et analyse de la musique savante européenne du XVIIIe siècle	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAEL 7324	Histoire et analyse de la musique savante européenne du XIXe siècle	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAEL 8325	Histoire et analyse de la musique savante européenne du XXe siècle	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAOL 3311	Musiques de l'antiquité	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAOL 4312	Histoire et analyse de la musique savante arabe du premier millénaire	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAOL 5313	Histoire et analyse de la musique savante arabe du Xe au XVIIIe siècles	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAOL 6314	Histoire et analyse de la musique savante arabe de l'époque moderne	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHAAL 7511	Esthétique des traditions musicales	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MHASL 5411	Introduction aux traditions musicales sacrées	C	1	OP	OF	OF	OP	OF	OF
MHAAM 1611	Introduction à l'étude des syncrétismes musicaux	C	1	OP	OF	OF	OP	OF	OF
MSAAL 1611	Acoustique musicale	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MSAAL 2212	Physiologie et psychologie de l'audition	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
MSAEL 5311	Musique traditionnelle populaire libanaise I	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC

Matcode	Libellé	Type	crédits	MGT-LU	SEM-LU	MTM-LU	MSA-LU	MSE-LU	LE
MSAEM 1511	Introduction à l'ethnomusicologie	C	1	OP	OF	OP	OP	OF	OF
MSAOL 6321	Organologie	C	2	OP	OF	OF	OF	OF	OF
MSAAM 2611	Introduction à l'analyse modélisatrice des séquences musicales traditionnelles improvisatives	C	1	OF	OF	OF	OF	OF	OF
<b>SEMDM</b>	<b>Module : Sciences de l'éducation musicale et didactique de la musique</b>								
SEMIL 1621	Introduction à la pédagogie musicale I	C	1	OF	OF	OF	OF	OF	OF
SEMIL 2622	Introduction à la pédagogie musicale II	C	1	OF	OF	OF	OF	OF	OF
SEMDM 2512	Didactique de la Musique	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
SEMEL 1511	Éveil musical Ia	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
SEMEL 2512	Éveil musical Ib	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
SEMEL 3513	Éveil musical IIa	C	1	OF	OP	OF	OF	OF	OP
SEMEL 4514	Éveil musical IIb	C	1	OF	OP	OF	OF	OF	OP
SEMPM 2611	Pédagogie générale	C	2	OF	OP	OF	OF	OF	OP
SEMPM 1411	Psychopédagogie musicale I	C	2	OF	OP	OF	OF	OF	OP
SEMPM 2512	Psychopédagogie musicale II	C	2	OF	OF	OF	OF	OF	OP
SEMSM 1611	Rapport de stage de didactique de la musique	I	2	OF	OF	OF	OF	OF	OP
SEMML 3521	Méthode et Ensemble Orff a	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
SEMML 3522	Méthode et Ensemble Orff b	C	1	OF	OP	OF	OF	OF	OP
SEMSL 3711	Santūr pédagogique I - cours semi-collectif	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
SEMSL 4712	Santūr pédagogique II - cours semi-collectif	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
<b>TFICMOR</b>	<b>Module : Théorie, formation, improvisation et composition musicales orientales</b>								
FMAFL 1211	Formation musicale arabe Ia	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC

Matcode	Libellé	Type	crédits	MGT-LU	SEM-LU	MTM-LU	MSA-LU	MSE-LU	LE
FMAFL 2212	Formation musicale arabe Ib	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
FMAFL 3213	Formation musicale arabe IIa	C	1	OP	OP	OP	OP	OF	OP
FMAFL 4214	Formation musicale arabe IIb	C	1	OP	OP	OP	OP	OF	OP
FMAFL 5315	Formation musicale arabe IIIa	C	1	OP	OP	OP	OP	OF	OP
FMAFL 6316	Formation musicale arabe IIIb	C	1	OP	OP	OP	OP	OF	OP
FMAFM 1411	Formation musicale arabe IVa	C	1	OF	OF	OF	OF	OF	OP
FMAFM 2412	Formation musicale arabe IVb	C	1	OF	OF	OF	OF	OF	OP
IMAIM 1411	L'art de l'improvisation en musique savante arabe I	I	1	OF	OF	OF	OP	OF	OF
IMAIM 2412	L'art de l'improvisation en musique savante arabe II	I	1	OF	OF	OF	OP	OF	OF
<b>TFCMOC</b>	<b>Module : Théorie, formation et composition musicales occidentales</b>								
TMETL 1651	Théorie musicale européenne 1er cours	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
TMETL 2652	Théorie musicale européenne 2ème cours	C	2	TC	TC	TC	TC	TC	TC
TMETL 5685	Théorie musicale européenne 3ème cours a	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
TMETL 6686	Théorie musicale européenne 3ème cours b	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
TMEAM 1311	Analyse des formes classiques de la musique savante européenne	C	1	OP	OF	OF	OF	OP	OP
TMEAM 2311	Analyse des formes contrapuntiques scolaires de la musique savante européenne	C	1	OP	OF	OP	OF	OP	OP
TMEAM 3312	Analyse des musiques européennes médiévales	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
FMEFL 2811	Formation musicale européenne I	C	2	OP	OP	OP	OP	OF	OP
FMEFL 5215	Formation musicale européenne IIa	C	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP
FMEFL 6216	Formation musicale européenne IIb	C	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP
FMEFL 7317	Formation musicale européenne IIIa	C	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP

Matcode	Libellé	Type	crédits	MGT-LU	SEM-LU	MTM-LU	MSA-LU	MSE-LU	LE
FMEFL 8318	Formation musicale européenne IIIb	C	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP
FMEFM 1411	Formation musicale européenne IVa	C	1	OF	OF	OF	OF	OP	OP
FMEFM 2412	Formation musicale européenne IVb	C	1	OF	OF	OF	OF	OP	OP
FMEFM 3733	Formation musicale européenne Va - cours individuel	C	1	OF	OF	OF	OF	OP	OF
FMEFM 4734	Formation musicale européenne Vb - cours individuel	C	1	OF	OF	OF	OF	OP	OF
EMEHL 3921	Harmonie Ia	I	1	OP	OP	OP	OF	OP	OP
EMEHL 4922	Harmonie Ib	I	1	OP	OP	OP	OF	OP	OP
EMEHL 5833	Harmonie Iia	I	1	OP	OP	OP	OF	OP	OP
EMEHL 6934	Harmonie Iib	I	1	OP	OP	OP	OF	OP	OP
EMEHM 1717	Harmonie au clavier I	I	2	OF	OF	OF	OF	OP	OP
EMECL 5521	Contrepoint Rigoureux Ia - cours individuel	I	1	OF	OF	OF	OF	OP	OF
EMECL 6422	Contrepoint Rigoureux Ib - cours individuel	I	1	OF	OF	OF	OF	OP	OF
<b>PMI</b>	<b>Module : Pratiques musicales individuelles</b>								
PIXXI 1911	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 1	I	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP
PIXXI 2912	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 2	I	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP
PIXXI 3913	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 3	I	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP
PIXXI 4914	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 4	I	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP
PIXXI 5915	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 5	I	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP
PIXXI 6916	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 6	I	1	OP	OP	OP	OF	OF	OP
PIXXI 7917	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 7	I	1	OF	OF	OF	OF	OF	OP

Matcode	Libellé	Type	crédits	MGT-LU	SEM-LU	MTM-LU	MSA-LU	MSE-LU	LE
PIXXI 8918	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 8	I	1	OF	OF	OF	OF	OF	OP
PIAXA 1911	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 1	I	2	OF	OF	OF	OP	OF	OF
PIAXA 2912	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 2	I	2	OF	OF	OF	OP	OF	OF
PIAXA 3813	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 3	I	2	OF	OF	OF	OP	OF	OF
PIAXA 4914	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 4	I	2	OF	OF	OF	OP	OF	OF
PIAXA 5915	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 5	I	2	OF	OF	OF	OP	OF	OF
PIAXA 6916	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 6	I	2	OF	OF	OF	OP	OF	OF
PIEXA 1911	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 1	I	2	OF	OF	OF	OF	OP	OF
PIEXA 2912	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 2	I	2	OF	OF	OF	OF	OP	OF
PIEXA 3913	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 3	I	2	OF	OF	OF	OF	OP	OF
PIEXA 4914	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 4	I	2	OF	OF	OF	OF	OP	OF
PIEXA 5915	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 5	I	3	OF	OF	OF	OF	OP	OF
PIEPL 1211	Piano Préparatoire a	I	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
PIEPL 2212	Piano Préparatoire b	I	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
PIEXA 6916	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 6	I	3	OF	OF	OF	OF	OP	OF
<b>PMC</b>	<b>Module : Pratiques musicales collectives</b>								
PMCX 1	Pratique musicale collective x1	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
PMCX 2	Pratique musicale collective x2	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
PMCX 3	Pratique musicale collective x3	C	1	OF	OF	OF	OF	OF	OP
PMCX 4	Pratique musicale collective x4	C	1	OF	OF	OF	OF	OF	OP

<b>Matcode</b>	<b>Libellé</b>	<b>Type</b>	<b>crédits</b>	<b>MGT-LU</b>	<b>SEM-LU</b>	<b>MTM-LU</b>	<b>MSA-LU</b>	<b>MSE-LU</b>	<b>LE</b>
PMCOL 1711	Musique d'ensemble orientale Ia	C	1	OP	OF	OF	OP	OF	OF
PMCOL 2712	Musique d'ensemble orientale Ib	C	1	OP	OF	OF	OP	OF	OF
PMCOL 3612	Musique d'ensemble orientale IIa	C	1	OP	OF	OF	OP	OF	OF
PMCMML 1511	Ensemble vocal maronite Ia	C	1	OF	OF	OF	OP	OF	OF
PMCBLL 1511	Ensemble vocal byzantin Ia	C	1	OF	OF	OF	OP	OF	OF
PMCOL 4714	Musique d'ensemble orientale IIb	C	1	OP	OF	OF	OP	OF	OF
PMCEM 1411	Direction de chœur Ia	C	1	OF	OF	OF	OF	OF	OP
PMCEM 2412	Direction de chœur Ib	C	1	OF	OF	OF	OF	OF	OP
PMCEM 1921	Musique de chambre européenne I	I	1	OF	OF	OF	OF	OP	OF
PMCEM 2922	Musique de chambre européenne II	I	1	OF	OF	OF	OF	OP	OF
<b>RMD</b>	<b>Module : Recherche en Musicologie et didactique</b>								
IRMGL 2611	Initiation à la documentation et à la recherche en musicologie	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
<b>TI</b>	<b>Module : Technologie et informatique</b>								
TPR 1123	Bureautique -1, 2 et 3 (Informatique générale)	C	3	TC	TC	TC	TC	TC	TC
ISI 4131	Théorie des systèmes d'information	C	3	OF	OF	OP	OF	OF	OF
OMR 5252	Ingénierie du son -1	C	2	OF	OF	OP	OF	OF	OF
OMR 7452	Ingénierie du son -2	C	3	OF	OF	OP	OF	OF	OF
OMR 8452	Ingénierie du son -3	C	1	OF	OF	OP	OF	OF	OF
<b>PSY</b>	<b>Module : Psychologie</b>								
PSYGL 1111	Psychologie générale	C	2	OF	OF	OF	OF	OF	OF
<b>LAN</b>	<b>Module : Langues</b>								
LANFL 1641	Français général 1	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
LANFL 2642	Français général 2	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
LANFL 3643	Français général 3	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC
LANFL 4644	Français général 4	C	1	TC	TC	TC	TC	TC	TC

**Tableau 7 : Matières obligatoires en quatrième année de la Licence d'Enseignement**

<b>matcode</b>	<b>libellé</b>	<b>nombre de crédits</b>	<b>nombre de CCC</b>	<b>nombre de CCI</b>
EMEHM 7617	Harmonie au clavier I	2		2
FMAFM 1411	Formation musicale arabe IVa	1	1	
FMAFM 2412	Formation musicale arabe IVb	1	1	
FMEFM 1411	Formation musicale européenne IVa	1	1	
FMEFM 2412	Formation musicale européenne IVb	1	1	
PIXXI 7817	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 7	1		1
PIXXI 8818	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 8	1		1
PMCEM 1411	Direction de chœur Ia	1	1	
PMCEM 2412	Direction de chœur Ib	1	1	
PMCX 3	Pratique musicale collective x3	1	1	
PMCX 4	Pratique musicale collective x4	1	1	
SEMPM 2512	Psychopédagogie musicale II	2	2	
SEMSM 1511	Rapport de stage de didactique de la musique - Master	2		2
TMEAM 1311	Analyse des formes classiques de la musique savante européenne	1	1	
TMEAM 2311	Analyse des formes contrapuntiques scolaires de la musique savante européenne	1	1	
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

### **10.2.5. Organisation de la Maîtrise ou Master 1 en fonction des matières enseignées**

Le tableau 8 résume l'ensemble des informations relatives à l'organisation de la Maîtrise ou Master 1 (dans ses cinq parcours) en fonction des matières enseignées.

Les abréviations TC, OP et OF désignent respectivement les matières obligatoires du tronc commun (TC) obligatoire et de l'option du parcours (OP), ainsi que les matières facultatives ou électives (OF).

**Tableau 8 : Matières obligatoires en année de Maîtrise selon les parcours**

matcode	libellé	crédits	CCC	CCI	MGT-M	SEM-M	MTM-M	MSA-M	MSE-M
IRMIM 1631	Initiation à la recherche en musicologie analytique I	1	1		TC	TC	TC	TC	TC
DMRDM 1411	Rédaction du Dossier de Master 1	3		3	TC	TC	TC	TC	TC
SRMMM 1XX1	Séminaire 1	2	2		TC	TC	TC	TC	TC
IRMIM 2632	Initiation à la recherche en musicologie analytique II	1	1		OP	OF	OF	OF	OF
IRMEM 1821	Initiation à l'enquête de terrain	2	2		OF	OP	OF	OF	OF
TMAAL 7331	Analyse des musiques traditionnelles du Proche-Orient 1	1	1		OP	OP	OP	OP	
TMAAL 8332	Analyse des musiques traditionnelles du Proche-Orient 2	1	1		OP	OP	OP	OP	
MSACL 5611	Musique et cinéma	2	2		OF	OF	OP	OF	OF
SEMPM 2512	Psychopédagogie musicale II	2	2		OF	OP	OF	OF	OF
FMAFM 1411	Formation musicale arabe IVa	1	1		OP	OP	OP	OP	
FMAFM 2412	Formation musicale arabe IVb	1	1		OP	OP	OP	OP	
FMEFM 1411	Formation musicale européenne IVa	1	1		OP	OP	OP	OF	
FMEFM 2412	Formation musicale européenne IVb	1	1		OP	OP	OP	OF	
FMEFM 5435	Formation musicale européenne VIa - cours individuel	1		1	OF	OF	OF		OP
FMEFM 6436	Formation musicale européenne VIb - cours individuel	1		1	OF	OF	OF		OP
EMECCM 1511	Variation chorale et fugue I	1		1	OF	OF	OF		OP
PIXXI 7817	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 7	1		1	OP	OP	OP	OF	
PIXXI 8818	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 8	1		1	OP	OP	OP	OF	
PIAXA 7817	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 7	3		3	OF	OF	OF	OP	
PIAXA 8818	Pratique musicale individuelle arabe - avancée 8	3		3	OF	OF	OF	OP	
PIEXA 7817	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 7	4		4	OF	OF	OF		OP
PIEXA 8818	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 8	4		4	OF	OF	OF		OP

	européenne - avancée 8								
PMCEM 3813	Musique de chambre européenne III	1		1	OF	OF	OF		OP
PMCEM 4814	Musique de chambre européenne IV	1		1	OF	OF	OF		OP

### **Note relative à la Pratique musicale individuelle/tableaux 7 et 8 :**

- Les cours de la séquence « PIX - Pratique musicale individuelle - cas général » peuvent être remplacés par leurs homologues de même niveau indifféremment des séquences « PIA – « Pratique musicale individuelle arabe » et « PIE – « Pratique musicale individuelle européenne ».
- Le niveau initiation 1 de la séquence PIA équivaut au cours « 1a » de pratique instrumentale ou vocale arabe, selon la nomenclature de l'EMPA.
- Le niveau initiation 1 de la séquence PIE équivaut au cours « Préparatoire a » de pratique instrumentale ou vocale européenne, à l'EMPA.
- Le niveau perfectionnement 1 de la séquence PIA équivaut au niveau « 5a » de pratique instrumentale ou vocale arabe, à l'EMPA.
- Le niveau perfectionnement 1 de la séquence PIE équivaut au niveau « 4a » de pratique instrumentale ou vocale européenne, à l'EMPA.
- Le niveau « Pratique musicale individuelle arabe - avancée 1 » de la séquence PIA équivaut au niveau « 7a » de pratique instrumentale ou vocale arabe, à l'EMPA.
- Le niveau « Pratique musicale individuelle européenne - avancée 1 » de la séquence PIE équivaut au niveau « 7a » de pratique instrumentale ou vocale européenne, à l'EMPA.
- Le niveau « Pratique musicale individuelle arabe - avancée 8 » de la séquence PIA équivaut au niveau « 10b » de pratique instrumentale ou vocale arabe, à l'EMPA.

- Le niveau « Pratique musicale individuelle européenne - avancée 8 » de la séquence PIE équivaut au niveau « 10b » de pratique instrumentale ou vocale européenne, à l'EMPA.

### **10.2.6. Organisation du DEA ou Master 2 en fonction des matières enseignées**

Le tableau 9 récapitule les matières obligatoires en DEA ou Master 2, totalisant 9 crédits, l'étudiant ayant à choisir (en accord avec son directeur de recherche) trois autres crédits parmi les cours disponibles.

**Tableau 9 : matières obligatoires en DEA ou Master 2**

matcode	libellé	crédits	CCC	CCI
DMRMM 3512	Rédaction du Mémoire de Master 2	5		5
SRMMM 3XX3	Séminaire 2	2	2	
SRMMM 4XX4	Séminaire 3	2	2	
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

## **11. Conditions d'accès**

### **11.1 Conditions d'inscription en première année de Licence Universitaire LU**

#### **11.1.1. Conditions générales**

Pour être admis à s'inscrire en L1 de la LU, l'étudiant doit justifier du Bac libanais ou du BT Musical ou de leur équivalent officiel.

#### **11.1.2. Conditions spécifiques d'inscription en MGT-L1, SEM-L1 et MTM-L1**

Le(a) candidat(e) à l'inscription en MGT-L1, SEM-L1 et MTM-L1 doit justifier d'un niveau musical minimum, équivalent à un degré d'études de type conservatoire.

A défaut, la Direction impose au candidat une intensification de la formation musicale qui se fait (au cours de l'été précédant

la première année de LU et) au cours des deux premières années.

### **11.1.3. Conditions spécifiques d'inscription en MSA-L1 et MSE-L1**

Le candidat à la LU doit justifier d'un niveau musical équivalant au moins au niveau 5 (MSA) ou 7 (MSE) sur le plan de la pratique musicale

### **11.1.4. Examen d'entrée en L1**

Les candidats à l'inscription en première année de LU doivent passer un examen d'entrée, comprenant un Test d'aptitude linguistique (français) et un Test d'aptitude musicale.

Le premier test sert à l'évaluation du niveau du candidat en langue française par rapport au cursus de perfectionnement en français, lequel est obligatoire jusqu'à la validation du niveau Français général 4.

Le second test, effectué au cours d'un entretien avec le Directeur ou un enseignant délégué à cet effet, permet d'évaluer le niveau musical de départ dudit candidat : aisance en lecture musicale, connaissances théoriques et faculté de discrimination musicale auditive.

## **11.2 Conditions d'inscription en quatrième année de Licence d'Enseignement**

La principale condition d'inscription en Master 1 est d'être titulaire d'une licence universitaire musicale ou musicologique.

- 1) Le candidat titulaire de la SEM-LU de l'ISM/UPA s'inscrit *de facto* en LE. Il est censé valider en un minimum d'un an 22 crédits conformément au Tableau 6.
- 2) Le candidat titulaire d'une LU de l'ISM/UPA autre que la SEM-LU, peut s'inscrire en LE. Il est censé valider en un minimum d'un an les 22 crédits de LE4, ainsi que

toutes les matières manquantes par rapport à la SEM-LU et ce, conformément au Tableau 6.

Les demandes de transferts de dossiers au cours de l'une des quatre années de LE à partir d'une autre université sont soumis par le Bureau de l'Orientation et des Admissions au Directeur qui statue à cet égard (au besoin en accord avec un comité *ad hoc*) et fait part de sa décision au Bureau de l'Orientation et des Admissions pour être soumise *in fine* à l'approbation du Secrétaire général de l'UPA.

### **11.3 Conditions d'inscription en Maîtrise ou Master 1**

L'inscription en Maîtrise de Musique et Musicologie est accessible à tout titulaire de la Licence de Musique et Musicologie de l'UPA ou d'un diplôme équivalent délivré par une autre institution universitaire et conforme au parcours choisi.

Il est également possible à un étudiant ayant validé 85 crédits de sa Licence Universitaire à l'ISM/UPA de s'inscrire en Maîtrise, sachant qu'il doit valider au cours de l'année de Maîtrise les matières restantes requises pour la Licence Universitaire, en même temps que les matières propres à la Maîtrise.

Lorsque la spécialisation de la licence (musicale ou musicologique) antérieurement obtenue ne correspond pas à celle postulée pour le Master, l'inscription peut être effectuée moyennant l'imposition par la Direction de l'ISM d'un lot de matières à valider pour atteindre le niveau requis au cours du M1.

Les demandes de transferts de dossiers en cours de Master à partir d'une autre université sont soumis par le Bureau de l'Orientation et des Admissions au Directeur qui statue à cet égard (au besoin en accord avec un comité *ad hoc*) et fait part de sa décision au Bureau de l'Orientation et des Admissions

pour être soumise *in fine* à l'approbation du Secrétaire général de l'UPA.

Le candidat aux parcours MGT-M1, SEM-M1 et MTM-M1 doit avoir, au préalable, achevé des études basiques dans les unités de valeurs suivantes :

- Musicologie : 230 heures d'enseignement, comprenant l'ensemble des cours d'Histoire de la musique savante arabe, d'Histoire de la musique savante européenne et d'acoustique musicale.
- Théorie, formation et composition musicales : 150 heures d'enseignement comprenant le niveau 3 aussi bien en Formation musicale arabe qu'en Formation musicale européenne.

Le candidat au parcours MSA-M1 doit avoir atteint le niveau 8 sur le plan de la pratique musicale.

Le candidat au parcours MSEM1P doit avoir atteint le niveau 10 sur le plan de la pratique musicale.

#### **11.4 Conditions d'inscription en DEA ou Master 2**

L'inscription au DEA de Musique et Musicologie est accessible à tout titulaire d'une Maîtrise musicologique.

Lorsque le candidat est titulaire d'une LE musicale, il doit la compléter au sein de l'ISM pour obtenir la Maîtrise en préalable à son inscription en DEA. Ces demandes sont soumises par le Bureau de l'Orientatation et des Admissions au Directeur qui statue à cet égard et fait part de sa décision au Bureau de l'Orientatation et des Admissions pour être soumise *in fine* à l'approbation du Secrétaire général de l'UPA.

#### **11.5 Équivalences et dérogations exceptionnelles**

Les candidats à l'inscription à l'ISM qui sont titulaires de diplômes universitaires dans des disciplines non musicales peuvent postuler pour une dispense d'une ou de deux années d'études et pour la validation indirecte de facto d'un certain

nombre de crédits de matières. Ils en font la demande auprès du Bureau de l'Orientation et des Admissions, qui la transmet à son tour au Directeur de l'ISM qui statue à cet égard en accord avec un comité *ad hoc* et fait part de sa décision au Bureau de l'Orientation et des Admissions pour être soumise *in fine* à l'approbation du Secrétaire général de l'UPA.

## **12. Conditions d'obtention des diplômes**

### **12.1 Conditions générales**

- Le candidat inscrit en Licence Universitaire pour obtenir ce diplôme doit valider sur un minimum de trois ans les matières obligatoires et facultatives de son parcours pour un total de 90 crédits, conformément au tableau 6, qui précise ces matières en fonction du parcours choisi (MGT, SEM, MTM, MSA, MSE).
- Le candidat titulaire de la Licence Universitaire en Musique et Musicologie – parcours Sciences de l'Éducation musicale et inscrit en quatrième année de Licence d'Enseignement pour obtenir ce diplôme doit valider sur un minimum d'un an les matières obligatoires inscrites au tableau 7.
- Le candidat inscrit en Maîtrise pour obtenir ce diplôme doit valider les matières obligatoires et facultatives de l'année de Maîtrise, pour un total de 22 crédits, conformément au tableau 8, qui précise ces matières en fonction du parcours choisi (MGT, SEM, MTM, MSA, MSE). En cumulant les années de Licence Universitaire et de Maîtrise, le candidat à la Maîtrise doit valider un total de 112 crédits (voir tableaux 6 et 8).
- L'UPA ne délivre pas au cours de la même année et au même étudiant la Maîtrise et la Licence d'Enseignement. Cependant, la Maîtrise équivaut à une

Licence d'Enseignement aux yeux de la Direction de l'Enseignement Supérieur.

- Le candidat inscrit en DEA de Musique et Musicologie pour obtenir ce diplôme doit valider la douzaine de crédits correspondant au mémoire de recherche (M2), à deux séminaires (tableau 9) et à des cours spécifiques choisis en accord avec son directeur de recherche.

## **12.2 Conditions particulières d'obtention de la LU et de la LE**

Le candidat au diplôme de LU et de LE doit justifier d'une pratique musicale collective (module PMC) constante le long des trois ou quatre années d'études. Cette condition est remplie par deux biais alternatifs et complémentaires :

- a) l'étudiant est inscrit à un cours appartenant au module PMC et son ton d'absences non justifiées ne dépasse pas les 36% requis ;
- b) l'étudiant a validé tous les crédits requis au titre de son parcours au sein du module PMC, auquel cas il est tenu de s'inscrire en tant que participant à titre gracieux à un cours appartenant au module PMC et justifier d'une assiduité supérieure à 50%.

À défaut le candidat n'obtiendra pas son diplôme.

## **12.3 Conditions particulières d'obtention du Master**

### **i. Dossier de recherche**

Le candidat à la Maîtrise ou M1, tous parcours confondus, est tenu de préparer, de rédiger et de soutenir un dossier de recherche, matière intitulée « DMRDM 1511 - Rédaction du Dossier de recherche (maîtrise - Master 1) », qui est affectée de 3 crédits.

### **1. Sujet et taille du dossier**

Le sujet du dossier en MGTM1 doit porter sur une tradition musicale, vivante et/ou médiévale des mondes arabe et méditerranéen.

Le sujet du dossier en SEMM1, doit porter sur le terrain local.

La langue de rédaction est de préférence le français. Le document final doit comprendre au moins 60000 signes (espaces compris).

Les normes de rédaction sont celles de l'Université Paris-Sorbonne.

### **2. Direction de Recherche**

Le travail de recherche s'effectue sous la direction d'un enseignant de l'ISM, habilité à le faire par le Rectorat après avis du Directeur de l'ISM.

### **3. Durée de la préparation**

Le dossier de recherche est allégé pour qu'il soit réalisable en un huit mois. Cinq séances, d'une heure chacune, sont prévues pour la supervision du travail du candidat, durant l'année universitaire.

### **4. Évaluation**

Tous les dossiers sont évalués par au moins deux enseignants chercheurs, dont l'un au moins est titulaire de l'Université Antonine.

Procédure :

À la fin du mois de mai, le candidat soumet son manuscrit à son Directeur de recherche, qui, s'il le trouve opportun, autorise le dépôt du dossier.

Sinon le candidat est invité à porter les améliorations requises audit dossier avant de le soumettre à nouveau à évaluation. Cela peut le mener à se réinscrire pour un semestre en M1 et la matière DMRDM 1511.

Le dépôt du dossier de recherche se fait en quatre exemplaires, soit un exemplaire par membre du Jury, un exemplaire pour la Bibliothèque et un exemplaire pour les Archives de l'ISM.

Le dépôt du dossier doit être effectuée avant le début de l'année universitaire suivante. A défaut, le candidat doit se réinscrire en M1 pour l'année universitaire suivante.

Le dossier est évalué par les deux enseignants chercheurs au plus tard trois semaines après la date de sa déposition.

Au terme de la délibération, une note (sur vingt) est attribuée au travail du Candidat.

La note minimum de réussite est 60/100.

## **ii. Mémoire de recherche**

Le candidat au DEA ou Master 2 recherche de Musique et Musicologie est tenu de préparer, de rédiger et de soutenir un mémoire de recherche, dans le cadre de la matière intitulée « DMRMM 3611 - Rédaction du Mémoire de Master 2 Recherche – DEA ».

### **5. Sujet et taille du mémoire**

Le sujet du mémoire en MGT2R doit porter sur une tradition musicale, vivante et/ou médiévale des mondes arabe et méditerranéen.

Le sujet du mémoire en SEMM2R doit porter sur le terrain local et les traditions locales.

La langue de rédaction est le français. Le document final doit comprendre au moins 120000 caractères (espaces compris).

Les normes de rédaction sont celles de Paris-Sorbonne.

### **6. Direction de Recherche**

Le travail de recherche s'effectue sous la direction d'un directeur de recherche habilité à diriger des recherches et qui *de facto* a pour grade professeur ou professeur associé.

## **7. Durée de la préparation**

### **a. Préparation en un an**

La préparation et la rédaction dudit mémoire est effectuée au cours de l'année de M2 (5 crédits) et nécessite au moins neuf séances de direction de recherche.

### **b. Préparation en deux ans**

La préparation du mémoire est commencée (2 crédits) au cours de la première année de M2. Elle se poursuit (3 autres crédits) et s'achève au cours de la seconde année.

## **8. Évaluation**

Tous les mémoires sont évalués par au moins deux chercheurs, dont l'un est titulaire de l'Université Antonine et l'autre de l'Université Paris-Sorbonne et ce, dans le cadre de la convention de coopération entre les deux universités.

Au terme du M2R, sous condition que le candidat ait achevé avec succès les cours d'approfondissement disciplinaire et les séminaires de recherche, ledit candidat soumet son manuscrit à son Directeur de recherche, qui, à son tour et s'il le trouve opportun, en transmet une copie, pour évaluation, au Directeur de l'UFR de Musique, Musicologie et Sciences de l'éducation musicale à l'Université Paris-Sorbonne (IV), lequel en confie l'évaluation - sous forme d'un rapport écrit - à un enseignant-chercheur de Paris-Sorbonne.

Si le rapport d'évaluation écrit dudit enseignant-chercheur de Paris-Sorbonne est défavorable, le candidat est invité à porter les améliorations requises audit mémoire avant de le soumettre à nouveau à évaluation.

## **9. Dépôt**

Lorsque le rapport d'évaluation écrit dudit enseignant-chercheur de Paris-Sorbonne est favorable, le candidat est invité à déposer son mémoire en vue de sa soutenance.

Ce dépôt se fait en quatre exemplaires, soit un exemplaire par membre du Jury, un exemplaire pour la Bibliothèque et un exemplaire pour les Archives de l'ISM.

Le dépôt dudit mémoire doit être effectuée avant le début de l'année universitaire suivante. A défaut, le candidat doit se réinscrire en M2 pour l'année universitaire pour préparer à nouveau le mémoire.

### **10. Soutenance**

Le mémoire est soutenu plus de trois semaines après la date de sa déposition. La soutenance se fait devant un jury composé du Directeur de recherche et d'au moins un membre du corps enseignant de l'Université Paris-Sorbonne et ce, dans le cadre de la convention de coopération entre les deux universités.

### **11. Résultat**

Au terme de la délibération, le jury de soutenance attribue une note (sur vingt) au travail du Candidat.

La note minimum de réussite est 70/100.

## **13. Inscription et contribution financière des étudiants**

L'inscription et la contribution financière des étudiants de l'ISM se répartissent comme suit :

### **b. Droits annuels d'inscription**

Les droits annuels d'inscription, payables au moment de l'inscription ou de la réinscription sont fixés à 400 dollars à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### **c. Scolarité semestrielle**

La scolarité semestrielle au cours de l'année universitaire 2009-2010 se calcule en multipliant le total des crédits auxquels l'étudiant est inscrit par la scolarité par crédit et ce, en tenant compte des deux types de crédits CCC et CCI. La scolarité par CCC vaut 90 dollars, tandis que celle par CCI vaut 225 dollars.

En septembre un calcul est fait du montant prévisionnel approximatif de la scolarité sur les semestres d'automne et de printemps et sur la session d'été. Ce montant total est, le cas échéant et à la demande de l'étudiant, réparti selon un échéancier mensuel pour en faciliter le paiement auprès de l'institution bancaire indiquée par l'Administration de l'UPA.

### **d. Inscription académique effective**

L'inscription effective aux matières se fait une semaine avant le début des cours de chaque semestre, selon un calendrier affiché sur le site électronique de l'UPA. Le choix des matières par chaque étudiant se fait d'abord sous la supervision du Directeur de l'ISM ou d'un enseignant/conseiller délégué à cet effet. L'étudiant ensuite parachève ce processus en inscrivant ces matières sur la plateforme d'inscription en ligne de l'UPA.

## e. Changements dans l'inscription à certaines matières

Des changements (*Drop & Ad*) concernant l'inscription à certaines matières peuvent être effectués à la demande des étudiants au cours des deux premières semaines du semestre concerné.

## 14. Offre de cours 2009-2010

### a. Présentation

Dans les tableaux qui suivent les matières sont signalées par leurs codes et libellé respectifs, en leur affectant le nombre de crédits correspondant et leur associant le nom des enseignants qui en sont chargés. Le jour est indiqué par une abréviation du type J1 = lundi etc. L'horaire est indiqué littéralement, d'une manière générale, ou bien sous la forme  $J_i$  indicative des séances selon la codification en cours sur le campus central de l'UPA. Plus particulièrement, le code  $J_6$  (jour 6)  $S_4$  (séance 4 = 13h30-15h) signifie qu'il s'agit de cours individuels non répertoriés sur le plan horaire par le système informatique de l'UPA, dont l'horaire est déterminé au cas par cas en fonction des disponibilités de l'enseignant.

### b. Détails

**Tableau 10 : Cours en rythme annuel 2009-2010**

Code matière	Libellé matière	type	Crédits	Enseignant	Jour	Horaire	Niveau
MHAEL 8325	Histoire et analyse de la musique savante européenne du XXe siècle	C	2	Kirk-Evan Billet	J5	1500- 1600	
SRMRM 1511	Séminaire - Répertoires modèles I	C	2	Nidaa Abou Mrad	J5	1700	S7
SEMSM 1611	Rapport de stage de didactique de la musique	I	2	Nora Salmanian	J6	S5	S7
SEMSM 1611	Rapport de stage de didactique de la musique	I	2	Marcel Akiki	J6	S5	S7

DMRDM 1421	Dossier de recherche - Master 1	I	3	Nidaa Abou Mrad	J6	S5	S7
DMRDM 1422	Dossier de recherche - Master 1	I	3	Marcel Akiki Bouchra	J6	S5	S7
DMRDM 1423	Dossier de recherche - Master 1	I	3	Béchéalany	J6	S5	S7
DMRMM 3521	Mémoire de Master 2	I	5	Nidaa Abou Mrad	J6	S5	S9

**Tableau 11 : Cours collectifs du semestre d'automne 2009-2010**

Code matière	Libellé matière	type	Crédits	Enseignant	Jour	Horaire	Niveau
FMEFL 1481	Formation musicale européenne préparatoire	C	2	Jacqueline Tabet	J1	1400- 1500	S1
TMETL 1651	Théorie musicale européenne 1er cours	C	2	Jacqueline Tabet Bouchra	J1	1500- 1600	S1
IRMEM 1821	Initiation à l'enquête de terrain	C	2	Béchéalany	J1	1500- 1700	S7
FMEFL 7317	Formation musicale européenne IIIa	C	1	Jacqueline Tabet	J1	1600- 1700	S5
FMEFM 1411	Formation musicale européenne IVa	C	1	Jacqueline Tabet	J1	1700- 1800	S7
TMEAM 3312	Analyse des musiques européennes médiévales	C	1	Kirk-Evan Billet	J1	1700- 1800	S3
TMEAM 1311	Analyse des formes classiques de la musique savante européenne	C	1	Kirk-Evan Billet	J1	1800- 1900	S7
PMCEL 1211	Chœur occidental Ia	C	2	Toufic Maatouk	J1	1900- 2100	S1
PMCEL 3213	Chœur occidental IIa	C	2	Toufic Maatouk	J1	1900- 2100	S3
PMCEL 5215	Chœur occidental IIIa Bureautique -1, 2 et 3	C	2	Toufic Maatouk	J1	1900- 2100	S5 S1
TPR 1123	(Informatique générale) groupe CD	C	3				S1
TPR 1123	(Informatique générale) groupe GH	C	3				
TMAAL 7331	Analyse des musiques traditionnelles du Proche-Orient 1	C	1	Nidaa Abou Mrad	J2	1500- 1600	S7
TMATL 1611	Théorie musicale arabe I	C	1	Hayaf Yassine	J2	1500- 1600	S3
FMAFL 3213	Formation musicale arabe IIa	C	1	Hayaf Yassine Bouchra	J2	1600- 1700	S3
IRMIM 1631	Initiation à la recherche en musicologie analytique I	C	1	Béchéalany	J2	1600- 1700	S7
FMAFL 1211	Formation musicale arabe Ia	C	1	Hayaf Yassine Bouchra	J2	1700- 1800	S1
SEMPM 2512	Psychopédagogie musicale II	C	2	Béchéalany	J2	1700- 1900	S3

	Bureautique -1, 2 et 3							S1
TPR	(Informatique générale) groupe					0730-		
1123	CD - 2ème séance	C	0		J3	0901		
TMETL	Initiation à la musique I					1330-		
1611	(Musique 1 - Faculté de Génie)	C	1	Amer Didi	J3	1500		S1
SEMSL	Santūr pédagogique I - cours					1500-		
3711	semi-collectif	C	1	Hayaf Yassine	J4	1600		S3
FMAFL						1500-		
5315	Formation musicale arabe IIIa	C	1	Amer Didi	J3	1600		S5
MSAAL						1500-		
1611	Acoustique musicale	C	2	Nidaa Abou Mrad	J3	1700		S1
MSAEM	Introduction à					1600-		
1511	l'ethnomusicologie	C	1	Marcel Akiki	J3	1700		S3
FMAFM						1600-		
1411	Formation musicale arabe IVa	C	1	Amer Didi	J3	1700		S7
MHAIL						1700-		
1621	Introduction à la musicologie	C	2	Amer Didi	J3	1900		S1
	Histoire et analyse de la musique							S3
	savante européenne médiévale -					1800-		
MHAEL								
4321	1ère séance	C	2	Kirk-Evan Billet	J3	1900		
PMCEL	Chœur occidental Ia - 2ème					1900-		
1211	séance	C	0	Toufic Maatouk	J3	2100		S1
PMCEL	Chœur occidental IIa - 2ème					1900-		
3213	séance	C	0	Toufic Maatouk	J3	2100		S3
PMCEL	Chœur occidental IIIa - 2ème					1900-		
5215	séance	C	0	Toufic Maatouk	J3	2100		S5
	Bureautique -1, 2 et 3							S1
TPR	(Informatique générale) groupe							
1123	GH - 2ème séance	C	0					
SEMML						1500-		
3521	Méthode et Ensemble Orff a	C	1	Nora Salmanian	J4	1600		S3
	Histoire et analyse de la musique							S3
	savante européenne médiévale -					1600-		
MHAEL								
4321	2ème séance	C	0	Kirk-Evan Billet	J4	1700		
	Histoire et analyse de la musique							S3
	savante arabe du premier					1700-		
MHAOL								
4312	millénaire	C	2	Nidaa Abou Mrad	J4	1900		
OMR								
7452	Ingénierie du son -2	C	3	Kamal Saykali				S3
OMR								
7452	Ingénierie du son -2	C	3	Kamal Saykali				S3
FMEFL	Formation musicale européenne					1400-		
1481	préparatoire - 2ème séance	C	0	Jacqueline Tabet	J5	1500		S1
TMETL	Théorie musicale européenne 1er					1500-		S1
1651	cours - 2ème séance	C	0	Jacqueline Tabet	J5	1600		
FMEFL	Formation musicale européenne					1600-		
5215	IIa	C	1	Jacqueline Tabet	J5	1700		S3
TMETL	Théorie musicale européenne					1700-		
5685	3ème cours a	C	1	Jacqueline Tabet	J5	1800		S3
PMCOL						1900-		
1711	Musique d'ensemble orientale Ia	C	1	Enseignant EMPA	J5	2000		S1
PMCOL	Musique d'ensemble orientale					2000-		
3612	IIa	C	1	Enseignant EMPA	J5	2100		S1

LANFL								
1701	DELFB1-a (Français général 1)	C	1					S1
LANFL								
1791	DELFB2-a	C	1					S1
LANFL								
3713	DELFB2-a (Français général 3)	C	1					S1
LANFL								
5605	DALF C1	C	1					S1

**Tableau 12 : Cours collectifs du semestre de printemps 2009-2010**

Code matière	Libellé matière	type	Crédits	Enseignant	Jour	Horaire	Niveau
FMEFL 2811	Formation musicale européenne I	C	2	Jacqueline Tabet	J1	1400- 1500	S 1
TMETL 2652	Théorie musicale européenne 2ème cours	C	2	Jacqueline Tabet	J1	1500- 1600	S 2
FMEFL 8318	Formation musicale européenne IIIb	C	1	Jacqueline Tabet	J1	1600- 1700	S 5
FMEFM 2412	Formation musicale européenne IVb	C	1	Jacqueline Tabet	J1	1700- 1800	S 7
MSAOL 6321	Organologie - 1ère séance	C	2	Kirk-Evan Billet	J1	1700- 1800	S 3
TMEA M 2311	Analyse des formes contrapuntiques scolaires de la musique savante européenne	C	1	Kirk-Evan Billet	J1	1800- 1900	S 7
PMCEL 2212	Chœur occidental Ib	C	2	Toufic Maatouk	J1	1900- 2100	S 1
PMCEL 4214	Chœur occidental Iib	C	2	Toufic Maatouk	J1	1900- 2100	S 3
PMCEL 6216	Chœur occidental IIIb	C	2	Toufic Maatouk	J1	1900- 2100	S 5
TMAAL 8332	Analyse des musiques traditionnelles du Proche-Orient 2	C	1	Nidaa Abou Mrad	J2	1500- 1600	S 7
TMATL 2612	Théorie musicale arabe II	C	1	Hayaf Yassine	J2	1500- 1600	S 3
FMAFL 4214	Formation musicale arabe Iib	C	1	Hayaf Yassine	J2	1600- 1700	S 3
FMAFL 2212	Formation musicale arabe Ib	C	1	Hayaf Yassine	J2	1700- 1800	S 1
SEMDM 2512	Didactique de la Musique	C	2	Bouchra Béchéalany	J2	1700- 1900	S 3
SEMSL 4712	Santūr pédagogique II - cours semi-collectif	C	1	Hayaf Yassine	J3	1500- 1600	S 3
FMAFL 6316	Formation musicale arabe IIIb	C	1	Amer Didi	J3	1500- 1600	S 5

MSAAL 2212	Physiologie et psychologie de l'audition	C	2	Nidaa Abou Mrad	J3	1500-1700	S 1
MHAAL 7511	Esthétique des traditions musicales		1	Marcel Akiki	J3	1600-1700	S 3
FMAFM 2412	Formation musicale arabe IVb	C	1	Amer Didi	J3	1600-1700	S 7
MSAOL 6321	Organologie - 2ème séance	C	0	Kirk-Evan Billet	J3	1700-1800	S 3
MHAIL 2612	Introduction à l'histoire des systèmes musicaux (Musique 2)	C	2	Amer Didi	J3	1700-1900	S 1
MHAEL 5322	Histoire et analyse de la musique savante européenne du XVe au XVIIIe siècles - 1ère séance	C	2	Kirk-Evan Billet	J3	1800-1900	S 3
PMCEL 2212	Chœur occidental Ib - 2ème séance	C	0	Toufic Maatouk	J3	1900-2100	S 1
PMCEL 4214	Chœur occidental IIb - 2ème séance	C	0	Toufic Maatouk	J3	1900-2100	S 3
PMCEL 6216	Chœur occidental IIIb - 2ème séance	C	0	Toufic Maatouk	J3	1900-2100	S 5
SEMML 3522	Méthode et Ensemble Orff b	C	1	Nora Salmanian	J4	1500-1600	S 3
MHAEL 5322	Histoire et analyse de la musique savante européenne du XVe au XVIIIe siècles - 2ème séance	C	0	Kirk-Evan Billet	J4	1600-1700	S 3
MHAOL 5313	Histoire et analyse de la musique savante arabe du Xe au XVIIIe siècles	C	2	Nidaa Abou Mrad	J4	1700-1900	S 3
FMEFL 2811	Formation musicale européenne I - 2ème séance	C	0	Jacqueline Tabet	J5	1400-1500	S 1
TMETL 2652	Théorie musicale européenne 1er cours - 2ème séance	C	0	Jacqueline Tabet	J5	1500-1600	S 1
FMEFL 6216	Formation musicale européenne IIb	C	1	Jacqueline Tabet	J5	1600-1700	S 3
TMETL 6686	Théorie musicale européenne 3ème cours b	C	1	Jacqueline Tabet	J5	1700-1800	S 3
PMCOL 2712	Musique d'ensemble orientale Ib	C	1	Enseignant EMPA	J5	1900-2000	S 2
PMCOL 4714	Musique d'ensemble orientale IIb	C	1	Enseignant EMPA	J5	2000-2100	S 2
LANFL 2693	DELFL A2-b	C	1				
LANFL 2702	DELFL B1-b (Français général 2)	C	1				
LANFL 4604	DELFL B2-b (Français général 4)	C	1				

**Tableau 13 : Cours collectifs de la session d'été 2009-2010**

Code matière	Libellé matière	type	Crédits	Enseignant	Jour	Horaire	Niveau
MHASL 5411	Introduction aux traditions musicales sacrées	C	1	Nidaa Abou Mrad			S3
MHASM 2511	Systèmes, modalités, tonalités de la musique occidentale	C	1	Nicolas Meeùs			S7
SRMRM 2914	Séminaire - Édition critique	C	1	Frédéric Lagrange			S7

**Tableau 14 : Cours individuels des semestres d'automne et de printemps et de la session d'été**

Code matière	Libellé matière	type	Crédits	Enseignant	Jour	Horaire	Niveau
PMCEM 1421	Direction de chœur Ia - cours individuel	I	1	Toufic Maatouk	J6	S5	S7
PMCEM 2422	Direction de chœur Ib - cours individuel	I	1	Toufic Maatouk	J6	S5	S7
FMEFM 3833	Formation musicale européenne Va - cours individuel	I	1	Jacqueline Tabet	J6	S5	S3
FMEFM 4834	Formation musicale européenne Vb - cours individuel	I	1	Jacqueline Tabet	J6	S5	S3
EMACM 1821	Composition musicale arabe I	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S3
EMACM 2822	Composition musicale arabe II	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S3
EMACM 3823	Composition musicale arabe III	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S3
EMACM 4824	Composition musicale arabe IV	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S3
EMECL 5521	Contrepoint Rigoureux Ia	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
EMECL 6422	Contrepoint Rigoureux Ib	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
EMECL 7413	Contrepoint Rigoureux II a	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
EMECL 8414	Contrepoint Rigoureux II b	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
EMECM 1611	Variation chorale et fugue I	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
EMECM 2612	Fugue II	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
EMEHL 3921	Harmonie Ia	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S3
EMEHL 4922	Harmonie Ib	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S3
EMEHL	Harmonie Iia	I	1	Enseignant	J6	S5	S5

5833				EMPA			
EMEHL				Enseignant			
6934	Harmonie Iib	I	1	EMPA	J6	S5	S5
EMEHM				Enseignant			
1411	Harmonie IIIa	I	1	EMPA	J6	S5	S5
EMEHM				Enseignant			
2412	Harmonie IIIb	I	1	EMPA	J6	S5	S5
EMEHM				Enseignant			
3413	Harmonie IVa	I	1	EMPA	J6	S5	S5
EMEHM				Enseignant			
4414	Harmonie IVb	I	1	EMPA	J6	S5	S5
EMEHM				Enseignant			
1717	Harmonie au clavier I	I	1	EMPA	J6	S5	S5
EMEHM				Enseignant			
2718	Harmonie au clavier II	I	1	EMPA	J6	S5	S5
IMAIM				Enseignant			
1411	L'art de l'improvisation en musique savante arabe I	I	1	EMPA	J6	S5	S3
IMAIM				Enseignant			
2412	L'art de l'improvisation en musique savante arabe II	I	1	EMPA	J6	S5	S3
IMAIM				Enseignant			
3413	L'art de l'improvisation en musique savante arabe III	I	1	EMPA	J6	S5	S3
IMAIM				Enseignant			
4414	L'art de l'improvisation en musique savante arabe IV	I	1	EMPA	J6	S5	S3
PIAXA	Pratique musicale individuelle arabe - avancée			Enseignant			
1911	1	I	2	EMPA	J6	S5	S1
PIAXA	Pratique musicale individuelle arabe - avancée			Enseignant			
2912	2	I	2	EMPA	J6	S5	S1
PIAXA	Pratique musicale individuelle arabe - avancée			Enseignant			
3813	3	I	2	EMPA	J6	S5	S1
PIAXA	Pratique musicale individuelle arabe - avancée			Enseignant			
4914	4	I	2	EMPA	J6	S5	S1
PIAXA	Pratique musicale individuelle arabe - avancée			Enseignant			
5915	5	I	2	EMPA	J6	S5	S1
PIAXA	Pratique musicale individuelle arabe - avancée			Enseignant			
6916	6	I	2	EMPA	J6	S5	S1
PIAXA	Pratique musicale individuelle arabe - avancée			Enseignant			
7917	7	I	3	EMPA	J6	S5	S1
PIAXA	Pratique musicale individuelle arabe - avancée			Enseignant			
8918	8	I	3	EMPA	J6	S5	S1
PIAXA	Pratique musicale individuelle arabe - initiation			Enseignant			
1911	1	I	1	EMPA	J6	S5	S1
PIAXI	Pratique musicale individuelle arabe - initiation			Enseignant			
2912	2	I	1	EMPA	J6	S5	S1

PIAXI 3913	Pratique musicale individuelle arabe - initiation 3	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIAXI 4914	Pratique musicale individuelle arabe - initiation 4	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIAXI 5915	Pratique musicale individuelle arabe - initiation 5	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIAXI 6916	Pratique musicale individuelle arabe - initiation 6	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIAXI 7917	Pratique musicale individuelle arabe - initiation 7	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIAXI 8918	Pratique musicale individuelle arabe - initiation 8	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIAXP 1911	Pratique musicale individuelle arabe - perfectionnement 1	I	2	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIAXP 2912	Pratique musicale individuelle arabe - perfectionnement 2	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIAXP 3913	Pratique musicale individuelle arabe - perfectionnement 3	I	2	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIAXP 4914	Pratique musicale individuelle arabe - perfectionnement 4	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEPL 1211	Piano Préparatoire a	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEPL 2212	Piano Préparatoire b	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXA 1911	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 1	I	2	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXA 2912	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 2	I	2	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXA 3913	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 3	I	2	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXA 4914	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 4	I	2	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXA 5915	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 5	I	3	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXA 6916	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 6	I	3	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXA	Pratique musicale	I	4	Enseignant	J6	S5	S1

7917	individuelle européenne - avancée 7			EMPA			
PIEXA 8918	Pratique musicale individuelle européenne - avancée 8	I	4	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXI 1911	Pratique musicale individuelle européenne - initiation 1	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXI 2912	Pratique musicale individuelle européenne - initiation 2	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXI 3913	Pratique musicale individuelle européenne - initiation 3	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXI 4914	Pratique musicale individuelle européenne - initiation 4	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXI 5915	Pratique musicale individuelle européenne - initiation 5	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXI 6916	Pratique musicale individuelle européenne - initiation 6	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXI 7917	Pratique musicale individuelle européenne - initiation 7	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXI 8918	Pratique musicale individuelle européenne - initiation 8	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXP 1911	Pratique musicale individuelle européenne - perfectionnement 1	I	2	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXP 2912	Pratique musicale individuelle européenne - perfectionnement 2	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXP 3913	Pratique musicale individuelle européenne - perfectionnement 3	I	2	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXP 4914	Pratique musicale individuelle européenne - perfectionnement 4	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXP 5915	Pratique musicale individuelle européenne - perfectionnement 5	I	2	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIEXP 6916	Pratique musicale individuelle européenne - perfectionnement 6	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIXXI 1911	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 1	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIXXI 2912	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 2	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1

PIXXI 3913	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 3	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIXXI 4914	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 4	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIXXI 5915	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 5	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIXXI 6916	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 6	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S1
PIXXI 7917	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 7	I	1				
PIXXI 8918	Pratique musicale individuelle - cas général - initiation 8	I	1				
PMCEM 1921	Musique de chambre européenne I	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
PMCEM 2922	Musique de chambre européenne II	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
PMCEM 3913	Musique de chambre européenne III	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
PMCEM 4914	Musique de chambre européenne IV	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
PMCEM 5915	Musique de chambre européenne V	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
PMCEM 6916	Musique de chambre européenne VI	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
PMCEM 7917	Musique de chambre européenne VII	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5
PMCEM 8918	Musique de chambre européenne VIII	I	1	Enseignant EMPA	J6	S5	S5

## 15. Calendrier universitaire ISM/UPA 2009-2010

### *Semestre d'automne*

- Orientation académique : du 25 septembre au 30 septembre 2009.
- Inscription en ligne : les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2009.
- Début des cours : le 5 octobre 2009.
- Examens partiels : du 16 au 21 novembre 2009.
- Examens finaux : du 1<sup>er</sup> au 5 février 2010.

### *Semestre de printemps*

- Inscriptions : les 11 et 12 février 2010.
- Début des cours : le 15 février 2010.
- Examens partiels : du 13 mars au 19 avril 2010.
- Examens finaux : du 14 au 18 juin 2010.

### *Session d'été*

- Inscriptions : le 21 juin 2010.
- Examens finaux des cours collectifs : les 29 et 30 juillet 2010.

### **Tableau 15 : Jours fériés à l'UPA en 2009-2010**

- **Fête du Fitr** (suivant le communiqué de l'État) : 20 et 21 Septembre
- **Fête de l'Indépendance du Liban** : 22 Novembre
- **Adha** (suivant le communiqué de l'État) : 27 et 28 Novembre
- **Nouvel an de l'hégire** (suivant le communiqué de l'État) : 18 Décembre
- **Vacances de Noël** : 24 décembre au 3 Janvier inclus
- **Achoura** (suivant le communiqué de l'État) : 27 Décembre
- **Fête de l'Épiphanie** : 6 Janvier
- **Fête de St. Antoine** : 17 Janvier
- **Fête de St. Maroun** : 9 Février
- **Naissance du Prophète** (suivant le communiqué de l'État) : 26 Février
- **Fête de l'Annonciation** : 25 Mars
- **Vacances de Pâques** : 1 au 12 Avril (inclus)
- **Fête du travail** : 1<sup>er</sup> Mai
- **Fête Notre Dame du Printemps** : 15 Mai

## 16. Horaires et lieux des enseignements

Les lieux, les horaires et les salles où se déroulent les cours, sont signalés par affichage dans le couloir principal de l'ISM. Voir également les horaires indiqués dans l'offre de cours 2009-2010, tableaux 10 à 14.

**Tableau 16 : Index des salles de l'ISM**

Code salle	Désignation de la salle
D.0.1	Aula Magna
D.1.0	Ancienne bibliothèque 1
D.1.1	Salle 1
D.1.2	Salle 2
D.1.3	Salle 3
D.1.4	Salle 4
D.1.5	Ancienne salle d'éducation musicale
D.1.6	Ancienne bibliothèque 2
D.1.7	Salle des professeurs
D.1.x	Salle x
D.1.y	Salle y

### **Note sur l'organisation de la plage horaire des cours**

Les cours collectifs sont assujettis à des plages horaires publiées dans le livret d'accueil et par voie d'affichage dans les locaux de l'ISM. L'enseignant doit être présent dans la salle de cours cinq minutes avant le début du cours. Le cours commence à l'heure précise du début de la plage horaire et ce, d'une manière stricte à une minute près. Le cours commence par le pointage de la présence des étudiants. Les cours se terminent de trois à cinq minutes avant la fin de la plage horaire impartie, conformément au descriptif qui suit et ce, afin de faciliter la transition entre des cours se succédant directement au sein de la répartition horaire de l'ISM.

- 1) Une séance de cours d'une demi-heure se termine strictement trois minutes avant la fin de la plage horaire impartie et n'admet aucun repos intermédiaire. Ainsi la plage 16h-16h30 se termine-t-elle à 16h27.

- 2) Une séance de cours d'une heure se termine strictement cinq minutes avant la fin de la plage horaire impartie et ne prévoit pas de repos intermédiaire (sauf une respiration d'une minute). Ainsi la plage 16h-17h se termine-t-elle à 16h55.
- 3) Une séance de cours de deux heures se termine strictement cinq minutes avant la fin de la plage horaire impartie et prévoit un moment de repos intermédiaire de cinq minutes à la transition entre la première et la deuxième heure de la même séance. Ainsi la plage 16h-18h admet-elle un moment de repos intermédiaire de cinq minutes vers 17h et se termine-t-elle à 17h55.

À la fin de chaque séance de cours, l'enseignant est tenu de signer sa propre fiche de présence horaire au Secrétariat de l'ISM.

## **17. Projet de formation et suivi pédagogique**

Le Directeur, de même que les enseignants, sont à la disposition des étudiants toute l'année (selon les horaires d'accueil affichés), pour information, orientation et suivi pédagogique.

## **18. Règlement intérieur**

**Le règlement intérieur est le moyen de vivre dans le respect de la société universitaire et de soi-même. Il ne doit pas être perçu comme un ensemble de devoirs, d'interdits et de sanctions.**

Ce qui suit est un extrait du règlement intérieur de l'Institut Supérieur de Musique :

### **■ Cadre et finalité du règlement intérieur**

#### **Article 1**

- § 1. Le présent Règlement Intérieur est subordonné au Statut Organique, qui régit la vie de toute l'Université Antonine. Ledit Statut a été promulgué par le Conseil Généralice de l'Ordre Antonin au cours de l'année académique 2006-2007.

- § 2. Subsidaire d'un tel Statut, le présent Règlement vise surtout à appliquer, à l'endroit de l'Institut Supérieur de Musique, également désigné par l'abréviation ISM, les dispositions générales de ce même Statut ; on se réfère en particulier aux articles 30, 31, 34, 85, 88, 111 et 163 § 2 du Statut Organique mentionné plus haut.

#### **Article 2**

Le présent Règlement est en vigueur pour l'ensemble du personnel de l'Institut en question ; un tel personnel est constitué par la Direction dudit Institut, ses propres étudiants, le corps enseignant et les personnes qui, à n'importe quel titre, s'acquittent d'une fonction déterminée ou exercent une activité quelconque dans le cadre et les locaux dudit Institut.

### **Article 3**

Les notes de service, qui émanent de l'autorité universitaire compétente constituent, de plein droit, des adjonctions au présent Règlement. En l'occurrence il s'agit de notes non contingentes mais portant des prescriptions générales et permanentes relatives à la vie de l'Unité Universitaire concernée. De telles notes seront d'application immédiate dès la réalisation des formalités prévues par le droit en vigueur.

Toutefois les dispositions et les consignes, qui auraient un certain caractère d'urgence ou d'émergence, entrent immédiatement en vigueur. Il s'agit, en particulier, de celles qui sont relatives à la sécurité, au bien commun, à l'ordre public et à l'hygiène, et qui sont rendues nécessaires par une situation exceptionnelle. L'entrée en vigueur de telles dispositions n'est soumise à aucun processus ; elle n'obéit donc à aucune formalité de routine.

Si les dispositions dont il est question au § 1 émanent habituellement par écrit, celles qui sont contemplées par le § 2 peuvent être, le cas échéant, uniquement orales.

### **■ Discipline générale**

#### **Article 4**

Les études sont la raison d'être de l'Institut, de son personnel, de ses locaux et de son matériel. Toute la vie de l'Institut devrait donc être ordonnée à cette finalité primordiale ; elle sera organisée en vue de la sauvegarde, de la réussite et du bon fonctionnement des études.

Tout le monde sera soucieux d'éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait porter préjudice à l'efficacité des études ou constituer un obstacle à leur déroulement normal. Ainsi, tout acte de nature à troubler la bonne marche des enseignements est proscrit.

Est considéré comme tel, notamment, le fait :

- de parler ou de s'amuser pendant les enseignements ;
- de s'occuper d'autres choses pendant les heures d'enseignement à part de suivre le cours ou d'effectuer les travaux universitaires demandés ;
- de manger, boire ou mastiquer pendant les cours et travaux ;
- de fumer dans les salles et laboratoires, ainsi que dans les couloirs et sur les escaliers ;
- de faire usage du téléphone mobile, ou même de le porter sur soi dans les endroits destinés au travail ;
- de sortir du matériel ou des documents de l'Institut sans autorisation écrite ;
- de circuler dans les locaux de travail pendant les heures d'enseignements ;
- de distribuer des imprimés ou tracts de toute nature, sans autorisation, sauf s'ils entrent dans le cadre de prérogatives légales ou conventionnelles identifiées ;
- de lacérer des affiches ou détruire des affiches ou notes apposées sur les panneaux réservés à la Direction ou aux Représentants des étudiants ;
- de faire des inscriptions ou de procéder à des affichages en dehors des cas prévus par les dispositions relatives aux Représentants des Etudiants.
- C'est-à-dire que les étudiants sont obligés de respecter l'environnement dans lequel ils évoluent, la nature, les locaux, le mobilier, le matériel, etc. Et bien sûr, avant toute chose, les êtres humains avec lesquels ils partagent l'espace éducationnel. Tout acte de vandalisme entraînera dédommagement et réparation en fonction du dommage causé.

## **Article 5**

- § 1. L'enseignant(e) à l'UPA est souverain dans la salle qu'il occupe durant ses sessions. Il ne peut aucunement, durant ses sessions, être contrarié ou faire l'objet d'agissements indignes.

- § 2. Le dialogue entre l'enseignant et l'étudiant reste une valeur primordiale au sein du système éthique à l'UPA. Par conséquent, c'est après les sessions en question (cours, TD ou TP) que l'étudiant a droit aux explications quant aux décisions prises par l'enseignant à son égard. La direction de la faculté reste l'instance de recours pour le suivi du dialogue.

- § 3. Aucune instance, ni groupe de personnes ou des particuliers ne sont autorisés à prendre des mesures relatives à la suspension, à l'arrêt ou à l'ajournement des séances (cours, TD et TP). Uniquement la direction de l'UPA constitue l'autorité compétente pour l'adoption des mesures administratives et académiques, communiquées sous forme de circulaires. A défaut du respect des dispositions précédentes, la (les) personne(s) concernée(s) risquera(ont) des sanctions administratives.

- § 4. Les compositions relatives au contrôle continu sont rendues aux étudiants. Celles de l'examen final semestriel restent au Secrétariat Général comme étant la propriété de l'UPA, conformément à la loi libanaise en vigueur. L'étudiant qui souhaite consulter sa propre composition de l'examen final semestriel risque une sanction de -5/20, si la note de la composition est affichée avec exactitude ou s'il n'y a pas d'erreur dans le comptage des notes. Sinon, l'étudiant bénéficie de la rectification formelle de sa note. En aucun cas, la consultation des compositions ne peut donner droit à une seconde correction de la part de l'enseignant.

## ■ Organisation des études

### Article 6

L'établissement du programme des études, la répartition de l'horaire, l'identité des cours, l'usage du temps et la

consistance des matières enseignées sont de l'exclusive compétence de l'Autorité Académique.

Il est évident qu'en exerçant les fonctions prévues par le § 1, la Direction de l'Institut sera soucieuse de se conformer strictement aux prescriptions des Organismes publics et gouvernementaux compétents en ce domaine.

Les études sont la raison d'être de l'Institut, de son personnel, de ses locaux et de son matériel. Toute la vie de l'Institut devrait donc être ordonnée à cette finalité primordiale ; elle sera organisée en vue de la sauvegarde, de la réussite et du bon fonctionnement des études.

Tout le monde sera soucieux d'éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait porter préjudice à l'efficacité des études ou constituer un obstacle à leur déroulement normal.

## ■ **Assiduité et retards**

### **Article 7**

Dans l'Institut Supérieur de Musique, à l'instar de toutes les autres unités universitaires relevant de l'Université Antonine, l'assiduité est de rigueur. Tous les étudiants ordinaires sont tenus de participer, personnellement et par une présence physique et active, à toutes les activités académiques prévues par le Règlement. Un taux d'absences non justifiées par matière dépassant le seuil de 36% pénalise l'étudiant(e) : il ou elle n'aura pas la possibilité de se présenter à l'examen de la matière concernée. Voir article 10 ci-dessous.

### **Article 8**

Toute absence doit être justifiée par un rapport ou une excuse sérieuse.

Au cas où l'étudiant(e) s'absente aux cours/TP/TD et que cette absence est autorisée, le cumul d'absences justifiées ne peut aucunement dépasser 50%. Sinon, l'étudiant sera privé du droit de passer l'examen final dans la(les) matière(s) en question.

Le Secrétariat Général de l'UPA est l'instance compétente pour juger de la validité des excuses et de la fiabilité du rapport mentionnés dans le paragraphe précédent ; il lui est loisible de mandater, le cas échéant, un médecin ou un expert de son choix pour vérifier la validité des excuses alléguées.

### **Article 9**

Les retardataires sont considérés absents aux séances en question, sauf mention expresse de l'enseignant sur la liste de présence.

Les excuses et les rapports médicaux doivent être présentés au **lendemain** du jour d'absence au Secrétariat Général. Le refus ou l'agrément de l'excuse/rapport médical sera communiqué à l'intéressé(e) par écrit. Tout document présenté après le délai susmentionné est considéré nul et non avenu.

### **Article 10**

Lors des délibérations de fin de semestre, il sera tenu compte de toutes ces irrégularités.

Il appartient à l'Autorité académique de déterminer et de définir les irrégularités dont il est question au paragraphe précédent.

### **Article 11**

Pour une absence prolongée sans justification et sans autorisation, l'étudiant est considéré comme démissionnaire ; il ne pourra, à aucun titre, se faire prévaloir d'aucun droit quant au processus de sa formation ou lors de son éventuelle réintégration.

À la suite de trois renvois par l'enseignant(e) d'une matière l'étudiant(e) sera considéré(e) comme démissionnaire de cette matière.

### **Article 11**

- § 1. Pour une absence prolongée sans justification et sans autorisation, l'étudiant est considéré comme

démisionnaire ; il ne pourra, à aucun titre, se faire prévaloir d'aucun droit quant au processus de sa formation ou lors de son éventuelle réintégration.

*- § 2. A la suite de trois renvois par l'enseignant(e) d'une matière l'étudiant(e) sera considéré(e) comme démissionnaire de cette matière.*

## **Article 12**

L'horaire des cours et des activités académiques est fixé par la Direction de l'Institut.

La Direction de l'Institut se réserve le droit de modifier, le cas échéant et en cours d'année, l'horaire. Les étudiants sont tenus, par conséquent, d'être disponibles entre 14h et 21h en vue d'éventuelles modifications de l'horaire soit 18 heures par semaine pour les étudiant(e)s régulier(e)s souhaitant obtenir leur diplôme au bout de quatre ans d'études.

Les étudiants aussi bien que les enseignants ou les accompagnateurs doivent se trouver sur les lieux, dix minutes au moins avant le temps prévu pour le début de l'activité en question.

Les retardataires doivent faire connaître à la Direction les motifs de leur retard. Ils ne peuvent intégrer leur cours, travail dirigé ou laboratoire sans l'autorisation écrite du responsable, en l'occurrence le Conseiller des affaires estudiantines.

## **Article 13**

Lorsque l'Étudiant concerné est un mineur, l'interlocuteur valable pour la Direction est, dans tous les cas, le tuteur du mineur en question.

## ■ Les étudiants

### **Article 22**

Les étudiants sont en droit d'attendre et d'exiger de l'Université une formation solide et adéquate.

### **Article 23**

Les étudiants sont tenus d'observer fidèlement les prescriptions des Statuts et Règlements de l'Université, les dispositions d'ordre disciplinaire et académique des autorités compétentes. Ils sont tenus à l'observance de la discipline, à l'assiduité aux cours, à la participation régulière aux épreuves de contrôle et aux examens.

### **Article 24**

L'étudiant, qui a opté pour faire ses études à l'UPA, est censé connaître et accepter ses Statuts et Règlements, sa raison sociale, ses finalités et sa situation spirituelle, académique et juridique.

### **Article 25**

La demande d'inscription constitue, à tous les effets, un engagement formel de la part du candidat ou, le cas échéant, de la part de son tuteur légitime, à respecter les Statuts et les Règlements de l'Université et de ses Institutions et à s'y conformer.

### **Article 26**

Les demandes d'inscription doivent être présentées, par le candidat, dans les délais et selon les formalités préétablis par la Direction de l'Institut.

La Direction dont il est question au § 1 sera soucieuse de ce que ses prescriptions ne dérogent, en aucun point, aux dispositions prises au niveau de l'Université en général.

## **Article 27**

En assumant ses étudiants, l'UPA n'opère aucune discrimination de religion, de race, de sexe ou de condition sociale. L'étudiant est assumé aux seules conditions qu'il soit d'une conduite et d'une situation morales satisfaisantes et qu'il fasse état, au préalable, d'un niveau d'études qui l'habilite à bénéficier de l'enseignement dépensé par l'UPA.

L'UPA est en droit d'exiger, pour l'admission d'un candidat, une épreuve probatoire d'admission. Cette épreuve a pour but de s'assurer de la capacité d'assimilation et d'expression dans les langues d'enseignement. Elle comprend également une évaluation du niveau musical.

## **Article 28**

L'admission d'un Étudiant ne peut se faire qu'au début de l'année académique ou au début d'un semestre.

## **Article 29**

L'inscription à l'ISM confère la qualité d'Étudiant à l'UPA.

## **Article 30**

Tous les étudiants relèvent de la juridiction du Recteur, et des membres du Conseil de l'Université (notamment : Administrateur, Secrétaire Général et Directeur de l'ISM). Ils sont subordonnés à la discipline en vigueur dans l'Université et au sein de l'Institut.

## **Article 31**

Normalement les étudiants ne sont pas autorisés à quitter les lieux avant la fin du cours déjà entamé.

## **Article 32**

La présentation de la Carte d'Étudiant peut être exigée pour tout acte universitaire.

Elle est notamment requise lors de l'admission pour un contrôle continu ou un examen, ainsi que pour toute communication d'ouvrage appartenant à la Bibliothèque générale de l'Université ou de l'une de ses unités. L'exhibition de la carte peut aussi être exigée pour toute participation à une activité étudiante. Dans certaines circonstances, la Direction de l'Université peut même exiger des étudiants l'exhibition de la carte pour avoir accès à l'enceinte de l'Université.

## ■ Réglementation des épreuves d'évaluation

### Article 33

Les règles relatives à l'évaluation visent à permettre l'appréciation du niveau de l'étudiant au moment de son entrée à l'ISM, puis la validation des acquis de l'étudiant, dans la perspective de la formation de musiciens, de formateurs musicaux et de musicologues compétents.

### Article 34

L'évaluation de l'étudiant repose, tout au long de ses études à l'ISM, sur trois genres d'épreuves :

Le test d'entrée.

Le contrôle continu relatif à chaque matière du cursus suivi.

L'examen final relatif à chaque matière du cursus suivi.

### Article 35

§ 1. L'enseignement universitaire musical dispensé à l'ISM-UPA est organisé selon dix catégories disciplinaires dites « unités de valeurs » ou UV. L'ensemble des matières et des UV est explicité dans l'annexe intitulée « Descriptif des matières dispensées à l'ISM - UPA ».

§ 2. Voici l'intitulé des dix UV selon la nomenclature antérieure à septembre 2006 :

Code	Unité de Valeur
tfc	Théorie, formation, composition musicale
mus	Musicologie
pem	Pédagogie et didactique de la musique
prc	Pratique musicale collective
prm	Pratique musicale individuelle
mrc	Recherche
lan	Langues
inf	Informatique
psy	Psychologie
clg	Culture générale

§ 3. Voici l'intitulé des modules de matières selon la nomenclature en cours à l'ISM depuis septembre 2006 :

Code	Libellé
<b>MUSICOL</b>	<b>Module : Musicologie</b>
<b>SEMDM</b>	<b>Module : Sciences de l'éducation musicale et didactique de la musique</b>
<b>TFICMOR</b>	<b>Module : Théorie, formation, improvisation et composition musicales orientales</b>
<b>TFCMOC</b>	<b>Module : Théorie, formation et composition musicales occidentales</b>
<b>PMI</b>	<b>Module : Pratiques musicales individuelles</b>
<b>PMC</b>	<b>Module : Pratiques musicales collectives</b>
<b>RMD</b>	<b>Module : Recherche en Musicologie et didactique</b>
<b>TI</b>	<b>Module : Technologie et informatique</b>
<b>PSY</b>	<b>Module : Psychologie</b>
<b>LAN</b>	<b>Module : Langues</b>
<b>CLG</b>	<b>Module : Culture générale</b>

§ 4. Toutes les matières de l'ISM suivent le système de crédits.

§ 5. Deux types de crédits sont en cours (à partir de septembre 2008) dans cette unité universitaire : CCC ou crédit de cours collectif et CCI ou crédit de cours individuel. Le calcul (conversion) se fait comme suit :  
scolarité CCI = 2,5 x scolarité CCC.

§ 6. Un crédit de cours collectif CCC équivaut à quinze heures d'enseignement, incluant les examens.

§ 7. Certaines matières assujetties au crédit de cours individuel CCI - telles que les cours de pratique musicale

individuelle, les dossiers, les mémoires et les rapports de stage - obéissent à d'autres barèmes :

§ 8. Un CCI équivaut pour les cours de pratique musicale individuelle à 7,5 heures d'enseignement individuel, incluant les évaluations y relatives. Exemples : un crédit donne lieu à quinze séances d'enseignement individuel d'une demi-heure chacune (ou à son équivalent cumulé en session d'été), incluant les évaluations y relatives. Deux crédits donnent lieu à quinze séances d'enseignement individuel d'une heure chacune (ou à son équivalent cumulé en session d'été) y inclus les examens.

§ 9. Deux crédits sont affectés au Rapport de stage de didactique de la musique (en LE). L'étudiant rencontre son directeur de stage au cours de cinq séances (d'une heure chacune) au moins sur l'année académique.

§ 10. Trois crédits sont affectés au dossier de recherche en M1. L'étudiant rencontre son directeur de recherche au cours de cinq séances (d'une heure chacune) au moins sur l'année académique, en plus d'une séance d'évaluation par son directeur et un autre enseignant chercheur.

§ 11. Cinq crédits sont affectés au mémoire de recherche en M2. L'étudiant rencontre son directeur de recherche au cours de neuf séances (d'une heure chacune) au moins sur l'année académique. La soutenance rassemble au moins deux enseignants chercheurs.

§ 12. La plupart des matières de l'ISM sont semestrielles. Les séminaires de recherche, la rédaction des dossier et mémoire de M1 et M2, et le rapport de stage, de même que certains cours, suivent un rythme annuel.

§ 13. La validation de chaque matière et des crédits correspondants intervient selon l'une des trois modalités suivantes :

### **a. Validation directe**

§ 14. La validation dite directe de chaque matière et des crédits correspondants repose sur la note finale obtenue par l'étudiant à l'issue de l'enseignement semestriel de la matière en question.

§ 15. Le seuil de réussite est fixé à 50% pour l'ensemble des matières, exception faite des dossiers de recherche et des rapports de stage, dont le seuil de réussite est 60%, ainsi que des mémoires de recherche, dont le seuil de réussite est 70%.

Cette note finale est établie sur 100.

Elle est constituée de deux composantes :

- 1) Note du contrôle continu, soit 60% de la note finale.
- 2) Note de l'examen final, soit 40% de la note finale.

### **b. Validation indirecte par dispense**

§ 16. La Direction de l'ISM, en accord avec le Secrétariat Général de l'UPA, a le pouvoir de tenir compte des études effectuées par l'étudiant dans d'autres cadres académiques, ainsi que de son niveau effectif (PMI et TFICMOR ou TFICMOC), après évaluation, le cas échéant, par test ou examen, pour le dispenser du suivi de certains cours.

§ 17. Dans ce cas, la matière dont l'étudiant est dispensé est validée d'une manière indirecte. La Direction de l'ISM affecte alors une note finale à la matière validée d'une manière indirecte, et ce, soit en tenant compte des notes obtenues dans lesdits autres cadres académiques, soit en procédant à une nouvelle évaluation de l'étudiant. À défaut une note de 70% est affectée à la matière indirectement validée.

### **c. Validation indirecte par effet rétroactif**

§ 18. Dans certains cas, la validation d'une matière peut entraîner celle des matières prérequis. Cette disposition est valable uniquement dans les unités de valeurs indiquées comme suit :

- a. Ancienne nomenclature : tfc, prc, prm, lan, inf.
- b. Nouvelle nomenclature : TFICMOR, TFCMOC, PMI, PMC, TI, LAN.

§ 19. La plupart des matières se succèdent à la chaîne, selon un numéro de code croissant.

§ 20. Aussi la validation d'une matière de numéro code donné entraîne-t-elle de facto celle de toutes les matières prérequisées, de numéro de code inférieur, et ce, par effet rétroactif. La note obtenue pour la matière en question est alors affectée aux matières antérieures.

§ 21. La validation des matières appartenant aux autres uv ou modules que spécifiées en alinéa 9 n'entraîne pas la validation automatique des matières antérieures.

§ 22. Cette approche est valable également pour les dispenses, mais elle est assujettie, dans ce cas, à un plafond déterminé par les matières obligatoires spécifiques à chaque unité de valeur au sein de chaque option ou spécialisation.

§ 23. Par exemple, le candidat au M1P « Education musicale », qui valide à un moment donné la matière codée 322-p-05a, valide corrélativement toutes les matières dont le code se trouve entre 322-p-00a et 322-p-04b, bornes incluses. Toutefois, si ledit candidat a étudié et réussi ce cours à l'extérieur de l'ISM, seuls les crédits correspondant aux matières dont le code se trouve entre 322-p-00a et 322-p-03b sont pris en compte, étant donné que 322-p-03b constitue le plafond de la catégorie prm au sein de la filière Education musicale.

### **Article 36**

Lors de chaque épreuve, on informera les concurrents de l'autorisation ou de l'interdiction du recours à des documents ou à l'usage d'instruments déterminés. Par défaut, les documents sont interdits.

### **Article 37**

Lors des épreuves, les candidats doivent occuper la place qui leur a été assignée par le Superviseur desdites épreuves. Toute communication avec les collègues ou avec une tierce personne est strictement interdite. Il est également interdit lors des épreuves de se faire emprunter par les collègues du matériel ou des outils. La communication avec les autres ne se fera que par l'intermédiaire du personnel autorisé.

Lors d'une épreuve de tout genre, il est strictement interdit au candidat de faire usage du téléphone mobile ou de tout autre moyen de communication avec l'extérieur ; sont interdits, non seulement l'usage d'un tel instrument, mais également sa présence même sur les lieux.

Toute infraction à ces règles risque d'invalider l'épreuve et d'exposer, non seulement l'infracteur lui-même, mais également son éventuel complice à l'expulsion.

### **Article 38**

Les épreuves peuvent porter, chaque fois, sur tous les chapitres enseignés depuis le début du semestre en cours.

## **■ Conditions d'admission**

### **Article 40**

1- Pour être admis à s'inscrire à l'ISM en L1, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

Etre titulaire du Baccalauréat Libanais, du BT Musical ou d'un équivalent dûment reconnu.

Accomplir les formalités et les obligations exigées par la Direction, notamment, le Test d'aptitude linguistique (français).

Passer un entretien avec le Directeur de l'ISM ou avec un enseignant délégué par le Directeur à cet effet, lequel entretien

permettra de choisir la formule de cursus la mieux adaptée au profil du candidat.

1-1- Le candidat à l'inscription aux parcours MGT, SEM et MTM doit justifier d'un niveau musical minimum, équivalent à un degré d'études de type conservatoire. A défaut, le Directeur impose au candidat une intensification de la formation musicale qui se fait au cours de l'été précédant la première année de LU et au cours de ladite première année.

1-2- Le candidat à l'inscription au parcours MSA doit justifier d'un niveau musical équivalant à cinq degrés d'études.

1-3- Le candidat à l'inscription au parcours MSE doit justifier d'un niveau musical équivalant à sept degrés d'études.

2- Pour être admis à s'inscrire normalement en quatrième année de LE, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

2-1- avoir effectué un minimum de trois ans d'études de Licence universitaire ;

2-2- avoir réussi les matières TC et les matières OP spécifiques du parcours choisi ;

2-3- avoir validé les 90 crédits requis pour la LU et ce, en respectant les seuils-planchers relatifs aux modules et spécifiques aux parcours choisis ;

3- Des dérogations peuvent être accordées par la Direction de l'ISM au cas par cas en vue d'une inscription conditionnelle des étudiants en Master 1, et ce, malgré la non réalisation complète des conditions d'obtention de la LU. Les conditions d'une telle inscription conditionnelle sont les suivantes :

3-1- avoir effectué un minimum de trois ans d'études de Licence universitaire ;

3-2- avoir validé 80 crédits requis pour la LU ;

3-3- achever la réalisation des conditions requises pour l'obtention de la LU en cours de LE4.

- 4- Les transferts de dossiers à partir d'une autre université sont soumis par le Bureau de l'Orientation et des Admissions au Directeur qui statue (au besoin sur conseil d'un comité ad hoc) sur ces dossiers et transmet sa décision au Bureau de l'Orientation et des Admissions pour les soumettre à l'approbation du Secrétariat Général de l'UPA.
- 5- L'inscription en Maîtrise de Musique et Musicologie est accessible à tout titulaire de la Licence de Musique et Musicologie de l'UPA ou d'un diplôme équivalent délivré par une autre institution universitaire (auquel cas la procédure d'équivalence susdécrite est suivie<sup>4</sup>). Il est également possible à un étudiant ayant validé 85 crédits de sa Licence Universitaire à l'ISM/UPA de s'inscrire en Maîtrise, sachant qu'il doit valider au cours de l'année de Maîtrise les matières restantes requises pour la Licence Universitaire, en même temps que les matières propres à la Maîtrise.
- 6- L'inscription au DEA de Musique et Musicologie est accessible à tout titulaire d'une Maîtrise musicologique.

#### **Article 41 : Équivalences et dérogations exceptionnelles**

Les candidats à l'inscription à l'ISM qui sont titulaires de diplômes universitaires dans des disciplines non musicales peuvent postuler pour une dispense d'une ou de deux années d'études et pour la validation indirecte de facto d'un certain

---

<sup>4</sup> Le candidat aux parcours MGT-M1, SEM-M1 et MTM-M1 doit avoir, au préalable, achevé des études de base dans les unités de valeurs suivantes :

- Musicologie : 230 heures d'enseignement, comprenant l'ensemble des cours d'Histoire de la musique savante arabe, d'Histoire de la musique savante européenne et d'acoustique musicale.
- Théorie, formation et composition musicales : 150 heures d'enseignement comprenant le niveau 3 aussi bien en Formation musicale arabe qu'en Formation musicale européenne.

Le candidat au parcours MSA-M1 doit avoir atteint le niveau 8 sur le plan de la pratique musicale.

Le candidat au parcours MSEM1P doit avoir atteint le niveau 10 sur le plan de la pratique musicale.

nombre de crédits de matières. Ils en font la demande auprès du Bureau de l'Orientation et des Admissions, qui la transmet à son tour au Directeur de l'ISM qui statue à cet égard en accord avec un comité *ad hoc* et fait part de sa décision au Bureau de l'Orientation et des Admissions pour être soumise *in fine* à l'approbation du Secrétaire général de l'UPA.

## **Article 42**

Les candidats à l'inscription en première année de LU doivent passer un examen d'entrée, comprenant un Test d'aptitude linguistique (français) et, le cas échéant, un Test d'aptitude musicale.

Le premier test sert à l'évaluation du niveau du candidat en langue française par rapport au cursus de perfectionnement en français, lequel est obligatoire (sauf dérogation) à toutes les années de la LU et du M1.

Le second test permet d'évaluer le niveau musical de départ dudit candidat : connaissances en théorie musicale et faculté de discrimination musicale auditive.

## **■ Contrôle Continu**

### **Article 43**

L'objectif du contrôle continu est de mesurer, tout au long du semestre, l'acquisition et l'assimilation des connaissances par les étudiants.

C'est pourquoi la Direction peut inviter l'enseignant à tester à la fin de chaque chapitre le niveau d'assimilation de l'étudiant.

### **Article 44**

Le poids du contrôle continu est de 60 % dans la note finale d'évaluation de l'étudiant quant à une matière donnée.

## **Article 45**

Le calcul de la note du contrôle continu se fait selon des règles spécifiques au type de la matière en question. Les deux cas de figure qui suivent sont à envisager.

## **Article 46**

Pour les cours académiques collectifs, **la note du contrôle continu** repose sur deux parties comme suit :

1. La note de l'assiduité qui représente 10% de la note finale et qui est établie par le Secrétariat Général de l'UPA sur la base des relevés de présence hebdomadaires.
2. La note de la participation qui représente 20% de la note finale et qui est établie par l'enseignant sur la base des tests hebdomadaires et autres procédures de l'évaluation de la participation aux cours.
3. La note de l'examen partiel, effectué à mi-parcours semestriel, qui représente 30% de la note finale.

Pour les cours de pratique musicale individuelle, lesquels ne comportent pas d'examen partiel, **la note du contrôle continu** repose sur trois parties comme suit :

1. La note de l'assiduité qui représente 10% de la note finale et qui est établie par le Secrétariat Général sur la base des relevés de présence hebdomadaires.
2. La note de la participation qui représente 50% de la note finale et qui est établie par l'enseignant sur la base des tests hebdomadaires et autres procédures de l'évaluation de la participation aux cours.

## **■ Examen final**

## **Article 47**

A la fin du semestre (ou de l'année pour les quelques matières à rythme annuel), l'examen final constitue la dernière étape

dans le déroulement académique d'une matière donnée. Les dates sont programmées à l'avance.

Pour une matière à caractère théorique et collectif, cet examen a lieu en général au jour et à l'heure auxquels a été dispensée ladite matière et ce, au cours de l'avant-dernière ou la dernière semaine du semestre.

Pour une matière à caractère pratique et individuel, la date et l'heure sont fixées d'office par la Direction de l'ISM en accord avec la Direction de l'EMPA.

En général, les dates des examens font l'objet d'un calendrier publié à titre indicatif par la Direction au début de l'année universitaire. La Direction a pouvoir d'apporter des modifications à ce calendrier.

Dix-sept jours au plus tard avant la date annoncée de l'examen (partiel ou final), l'enseignant fournit au directeur de l'ISM le questionnaire de l'épreuve correspondante, accompagné de son corrigé et de son barème de correction, le tout au format Word. Ces documents sont impérativement communiqués personnellement au directeur de l'ISM sur support électronique (flash disque, CD, document joint à un courriel). Les questionnaires sont contrôlés par le directeur de l'ISM qui a toute latitude pour corriger les coquilles du texte proposé et le mettre au format *ad hoc*, sans en référer à l'enseignant. Cependant et si le directeur trouve que le contenu (ou le niveau) du questionnaire n'est pas conforme au syllabus de la matière visée, il peut inviter l'enseignant à réécrire partiellement ou complètement ce questionnaire. Le directeur communique le document final – au plus tard quinze jours avant l'échéance - au Secrétariat général de l'UPA. Le questionnaire est alors photocopié en vue de sa distribution lors des épreuves correspondantes.

#### **Article 48**

Toutes les matières de l'ISM suivent le système de crédits.

La validation directe de chaque matière et des crédits correspondants repose sur la note finale obtenue par l'étudiant à l'issue de l'enseignement de la matière en question.

Cette note finale est établie sur 100.

Le poids de l'examen final est de 40% dans la note finale d'évaluation de l'étudiant quant à une matière donnée.

#### **Article 49**

- Pour les cours strictement théoriques, l'examen final consiste en une composition écrite et anonyme.
- Pour les cours collectifs semi théoriques et semi pratiques : l'examen est subdivisé en
  - o une composition écrite et anonyme,
  - o une épreuve orale ou pratique.
- Cours pratiques : l'examen consiste en une épreuve orale ou pratique.
- Séminaires de recherche : l'examen consiste en la présentation d'un travail de recherche.

#### **Article 50**

Au début du semestre le secrétariat de l'ISM fournit à chaque enseignant la liste (au format Excel) des étudiants inscrits à chaque matière enseignée. L'enseignant y porte les notes relatives à la participation de chaque étudiant, égale à la moyenne des tests effectués au cours du semestre. Cette note est établie sur 20 et écrite clairement à la fois en chiffres arabes (et en toutes lettres si le relevé est manuscrit), ainsi que la signature. Le relevé est fourni au secrétariat de l'ISM sur support papier signé de la main de l'enseignant, en plus de la version électronique.

Les copies anonymes des examens (partiels et finaux) sont rassemblées au secrétariat de l'ISM et enregistrées. Elles sont confiées aux enseignants pour correction. Les enseignants remettent ensuite les copies corrigées et fermées, portant la

note, établie sur 20 et écrite clairement à la fois en chiffres arabe et en toutes lettres, ainsi que la signature du correcteur, **en mains propres** au secrétariat de l'ISM au plus tard une semaine après l'épreuve, dans le cas d'un examen partiel, et 72 heures après l'épreuve, dans le cas d'un examen final. Ces opérations sont strictement consignées dans un registre au secrétariat de l'ISM.

Sous contrôle de la direction de l'ISM, le secrétariat de l'ISM collecte les notes d'assiduité auprès du Secrétariat Général et les inscrit au même titre que celles de la participation, de l'examen partiel et de l'examen final sur le registre électronique et papier des évaluations des étudiants de l'ISM. Ensuite, le secrétariat de l'ISM effectue - sous le contrôle de la direction de l'ISM – la totalisation des notes.

En cas de litige (notamment, évaluation inférieure de peu à la barre de réussite), les évaluations totalisées sont soumises au CISM qui se réunit à la fin de la correction des examens finaux semestriels en tant que jury ayant pour vocation de statuer sur les éventuels litiges et de procéder à l'ajustement des évaluations très proches de la barre de réussite, autrement dit au rachat, selon une norme fixe et équitable (49/100 devenant 50/100).

Le résultat final (portant la signature du directeur de l'ISM) est transmis officiellement au Secrétariat Général pour contrôle final, enregistrement dans les registres et communication à l'étudiant par voie électronique (page électronique affectée à l'étudiant sur le site électronique de l'UPA) et sur papier (bulletins semestriels individuels).

A noter que seules les copies corrigées des examens partiels (de même que celles des tests de participation) peuvent être rendues par le secrétariat de l'ISM aux étudiants, après relevé des notes. Les copies des examens finaux sont conservées aux archives de l'ISM.

## **Article 51 : Session extraordinaire d'examen**

Seuls les candidats n'ayant pas pu se présenter à l'examen final en raison d'un empêchement relevant des cas suivants de force majeure : maladie aiguë handicapante, justifiée par un certificat médical détaillé, ou bien décès d'un proche, justifié par une copie de faire-part, ont le droit de se présenter à une session de rattrapage dont la date est fixée par la Direction en accord avec l'Enseignant et le Secrétariat Général de l'UPA.

Dans ce cas, la note finale est la somme du résultat de la session de rattrapage et du Contrôle continu.

L'enseignant bénéficie à ce titre d'une rétribution supplémentaire exceptionnelle équivalente à une demi-heure d'enseignement et ce, en dédommagement de la rédaction du nouveau questionnaire des examens et de la correction de la copie.

L'étudiant est tenu de verser à l'UPA au titre des frais d'examens exceptionnel une somme forfaitaire de 25000 LL.

### **Consignes générales pour les examens**

#### **Avant...**

1- Il est strictement interdit d'introduire dans les salles d'examens :

- les sacs (à dos, à main...)
- des documents (sauf mention contraire sur les sujets)
- des téléphones mobiles (cellulaires)
- des snacks
- des boissons (à l'exception de l'eau)

2- Les retardataires ne seront admis qu'après autorisation du Secrétaire Général.

3- Les étudiants qui se sont absentés durant les sessions d'examen partiel ou d'examen final en raison de leur état de santé, doivent présenter un rapport médical émis uniquement

par le médecin de l'Université, Dr. Gaby MOUKARZEL. Tout autre rapport n'est en aucun cas accepté à l'université.

### **Dans la salle...**

4- L'étudiant est prié de :

- prendre la place indiquée par le chef de salle
- mettre en évidence sur la table sa carte d'étudiant de l'année en cours

5- Il est strictement interdit :

- d'échanger avec le surveillant ou l'enseignant des propos de tout ordre
- de contester les mesures prises par le surveillant
- de se faire emprunter par les collègues du matériel ou des outils. La communication avec les autres ne se fera que par l'intermédiaire du personnel autorisé

6- Il est strictement interdit :

- de fumer
- de quitter temporairement la salle
- d'échanger le matériel de travail (calculatrice, règle, gomme...)
- de remettre la copie pendant la première demi-heure du déroulement de l'épreuve

7- Toute fraude ou tentative de fraude est passible de sanctions allant de l'annulation de la copie à l'annulation de la session d'examens avec traduction devant le conseil de discipline.

7a- Toute inscription ou écriture sur des documents admis pour l'épreuve tels que livres, codes, etc..., sera considérée comme tentative de fraude, et donc passible des mêmes sanctions ci-haut mentionnées.

8- Quand l'étudiant a fini de composer, il fait signe, de sa place, au responsable qui :

- ramassera la copie, et autorisera la sortie.

En attendant cette autorisation, l'étudiant est tenu de garder tranquillement sa place.

Cette consigne s'applique également à la fin de l'épreuve.

9- À moins qu'il ne soit indiqué autrement dans les énoncés des quizzes et des examens (partiel et final), les étudiants ne peuvent utiliser que l'encre noir ou bleu dans la rédaction de leur composition. L'infraction à cette règle sera considérée comme une fraude possible de sanctions.

10- Une fois l'étudiant est admis en salle d'examen et ayant pris possession de l'énoncé du sujet de l'examen, il ne peut plus faire prévaloir de son droit d'examen de rattrapage quelque soit la raison évoquée.

### **A la sortie...**

11- Les étudiants sont priés de :

- sortir en silence,
- dégager rapidement les couloirs et les escaliers.

12- Les étudiants ont droit à la vérification de la note de l'examen final auprès du Secrétariat Général, conformément à l'article 4 § 4, dans un délai d'une semaine après la communication en ligne du résultat du semestre.

## **■ Résultat final**

### **Article 52 : Seuil de réussite**

Le seuil de réussite est fixé à 50% pour l'ensemble des matières, exception faite des dossiers de recherche et des rapports de stage, dont le seuil de réussite est 60%, ainsi que des mémoires de recherche, dont le seuil de réussite est 70%.

### **Article 53 : Passage d'une année à une autre au sein du cycle de Licence**

Pour réussir l'année en cours et passer dans l'année suivante dans le cadre du cycle de Licence, l'étudiant doit totaliser un minimum de trente crédits de matières validées.

L'étudiant doit également justifier obligatoirement d'une participation régulière à un cours de pratique musicale collective (module PMC) au cours des semestres d'automne et de printemps. Cette participation est reconnue valide par deux biais alternatifs :

- c) l'étudiant est inscrit à un cours appartenant au module PMC et son ton d'absences non justifiées ne dépasse pas les 36% requis ;
- d) l'étudiant a validé tous les crédits requis au titre de son parcours au sein du module PMC, auquel cas il est tenu de s'inscrire en tant que participant à titre gracieux à un cours appartenant au module PMC et justifier d'une assiduité supérieure à 50%.

### **Article 54 : Conditions d'obtention des diplômes**

- Le candidat inscrit en Licence Universitaire pour obtenir ce diplôme doit valider sur un minimum de trois ans les matières obligatoires et facultatives de son parcours pour un total de 90 crédits, conformément au tableau 6, qui précise ces matières en fonction du parcours choisi (MGT, SEM, MTM, MSA, MSE).
- Le candidat titulaire de la Licence Universitaire en Musique et Musicologie – parcours Sciences de l'Éducation musicale et inscrit en quatrième année de Licence d'Enseignement pour obtenir ce diplôme doit valider sur un minimum d'un an les matières obligatoires inscrites au tableau 7.
- Le candidat inscrit en Maîtrise pour obtenir ce diplôme doit valider les matières obligatoires et facultatives de

l'année de Maîtrise, pour un total de 22 crédits, conformément au tableau 8, qui précise ces matières en fonction du parcours choisi (MGT, SEM, MTM, MSA, MSE). En cumulant les années de Licence Universitaire et de Maîtrise, le candidat à la Maîtrise doit valider un total de 112 crédits (voir tableaux 6 et 8).

- L'UPA ne délivre pas au cours de la même année et au même étudiant la Maîtrise et la Licence d'Enseignement. Cependant, la Maîtrise équivaut à une Licence d'Enseignement aux yeux de la Direction de l'Enseignement Supérieur.
- Le candidat inscrit en DEA de Musique et Musicologie pour obtenir ce diplôme doit valider la douzaine de crédits correspondant au mémoire de recherche (M2), à deux séminaires (tableau 9) et à des cours spécifiques choisis en accord avec son directeur de recherche.

## ■ Matériel et documents

### **Article 56**

Chaque universitaire (enseignant ou étudiant) est tenu de conserver en bon état le matériel et les documents de travail qui lui sont confiés; Il devra en assumer au mieux leur conservation.

### **Article 57**

A son départ de l'Université, tout universitaire (enseignant ou étudiant) doit restituer le matériel ainsi que les clefs, documents et produits qui lui ont été remis.

## ■ Obligations académiques des enseignants

### Article 58 : Déroulement des cours

#### § 1. Syllabus

Plus d'un mois avant le début d'un semestre ou d'une session d'été, le directeur de l'ISM - en accord avec le Conseil de l'ISM - confie aux enseignants les matières qu'ils auront à charge d'enseigner au cours du semestre en question. Chaque matière enseignée à l'ISM est dotée d'un syllabus général de base comprenant les points suivants :

1. un descriptif résumé de la matière visée ;
2. les objectifs de l'enseignement de la matière visée ;
3. un descriptif détaillé du contenu de cet enseignement avec sa répartition sur quatorze semaines ;
4. le mode d'évaluation ;
5. une bibliographie (le cas échéant, une discographie), avec mise en exergue des références accessibles à la bibliothèque centrale de l'Université Antonine.

Au plus tard deux semaines avant le début d'un semestre ou d'une session d'été, les enseignants fournissent au directeur de l'ISM une remise à jour du syllabus de chaque matière pour laquelle ils sont sollicités, sur support électronique (au format Word).

Cette remise à jour est rédigée au format adopté à l'ISM en tenant compte des directives de la direction et du Conseil de l'ISM. L'enseignant peut être invité par le directeur de l'ISM à remanier le document présenté et ce, pour le rendre plus conforme aux normes précitées.

Le document final est distribué (sur support papier ou support électronique) aux étudiants pendant la première séance du cours concerné ou bien installé sur une plateforme d'enseignement électronique à distance accessible aux étudiants.

Tout au long du semestre chaque enseignant est invité à coordonner son enseignement avec le directeur de l'ISM et, le cas échéant, avec des collègues enseignant des matières complémentaires avec celle visée, en veillant à la réalisation du syllabus. Certaines rectifications peuvent s'avérer être nécessaires à cet égard en cours de route. Elles sont effectuées, le cas échéant, en concertation avec le directeur. L'évaluation du travail accompli est faite en fin de semestre.

## **§ 2. Support**

Tout enseignement collectif à l'ISM repose impérativement sur des documents écrits mis par l'enseignant à la disposition des étudiants sur support papier (livre, articles, cours photocopiés) ou électronique (CD, flash disque, plateforme d'enseignement électronique à distance accessible aux étudiants). Les étudiants sont invités à enrichir cette base de données par des notes prises en séances magistrales et en bibliothèque.

De même, les étudiants sont tenus de se présenter au cours munis d'un support papier ou d'un support électronique (ordinateur portable) leur permettant de suivre l'enseignement magistral et de prendre les notes nécessaires. A défaut d'être munis de tels supports les étudiants ne sont pas admis en cours.

## **§ 3. Organisation de la plage horaire des cours**

Les cours collectifs sont assujettis à des plages horaires publiées dans le livret d'accueil et par voie d'affichage dans les locaux de l'ISM. L'enseignant doit être présent dans la salle de cours cinq minutes avant le début du cours. Le cours commence à l'heure précise du début de la plage horaire et ce, d'une manière stricte à une minute près. Le cours commence par le pointage de la présence des étudiants. Les cours se terminent de trois à cinq minutes avant la fin de la plage horaire impartie, conformément au descriptif qui suit et ce, afin de faciliter la transition entre des cours se succédant directement au sein de la répartition horaire de l'ISM.

- Une séance de cours d'une demi-heure se termine strictement trois minutes avant la fin de la plage horaire impartie et n'admet aucun repos intermédiaire. Ainsi la plage 16h-16h30 se termine-t-elle à 16h27.
- Une séance de cours d'une heure se termine strictement cinq minutes avant la fin de la plage horaire impartie et ne prévoit pas de repos intermédiaire (sauf une respiration d'une minute). Ainsi la plage 16h-17h se termine-t-elle à 16h55.
- Une séance de cours de deux heures se termine strictement cinq minutes avant la fin de la plage horaire impartie et prévoit un moment de repos intermédiaire de cinq minutes à la transition entre la première et la deuxième heure de la même séance. Ainsi la plage 16h-18h admet-elle un moment de repos intermédiaire de cinq minutes vers 17h et se termine-t-elle à 17h55.

À la fin de chaque séance de cours, l'enseignant est tenu de signer sa propre fiche de présence horaire au Secrétariat de l'ISM.

#### **§ 4. Remplacement des cours collectifs**

L'enseignant peut, plus de trois jours à l'avance et à titre exceptionnel, demander à la direction de l'ISM de remplacer une séance par une autre, pourvu que la motivation en soit convaincante et que le remplacement soit fait à une date et à un horaire praticable par tous les étudiants inscrits au cours concerné. La question doit être soumise à la Direction de l'ISM, qui, le cas échéant, peut rédiger une circulaire en ce sens.

#### **§ 5. Absences et retards**

Lorsque l'enseignant manque intempestivement une séance de cours pour un motif catégorisable comme « cas de force majeure » (maladie aigue provisoirement invalidante, traumatisme corporel, décès d'un proche), la direction de l'ISM

doit en être immédiatement prévenue. Des dispositions de remplacement de la séance sont alors prises.

Toute absence intempestive et non justifiée et tout retard non justifié sont passibles de pénalisations conformément à la réglementation en cours à l'Université Antonine.

#### **§ 6. Grèves et incertitudes d'ordre sécuritaire**

Les jours où une incertitude d'ordre sécuritaire ou ayant rapport à des grèves est apparente les enseignants et les étudiants sont invités à consulter le site électronique de l'Université Antonine ou à contacter téléphoniquement l'Université Antonine pour vérifier si une fermeture exceptionnelle est décrétée.

#### **§ 7. Déroulement des cours individuels PMI et TFC**

Les plages horaires des cours individuels des modules PMI (pratique musicale individuelle) et de TFC (théorie, formation musicale et composition) sont programmées au début du semestre d'un commun accord entre le secrétariat (commun) de l'ISM et de l'EMPA, les enseignants et les étudiants concernés. Les dispositions relatives aux remplacements, absences et retards, visées en 1.3. et 1.4. sont valides dans ce domaine également, hormis le point concernant la circulaire, étant donné que les remplacements éventuels sont prévus et communiqués à l'étudiant d'une manière individuelle par le secrétariat (commun) de l'ISM et de l'EMPA.

#### **§ 8. Déroulement des séances de suivi**

L'encadrement de la rédaction des rapports de stages (de didactique musicale) et des dossiers et mémoires de recherche est assuré par les enseignants chercheurs de l'ISM selon un calendrier et un horaire tenus par le secrétariat de l'ISM.

Le début officiel d'un travail de recherche (dossier M1 ou mémoire M2) est soumis à l'autorisation écrite du directeur de l'ISM. Ce dernier se prononce à ce sujet au vu d'un projet présenté par l'étudiant et accepté par le directeur de recherche concerné, comprenant l'intitulé précis de la recherche, ainsi

qu'une introduction d'au moins 5000 caractères, comprenant la problématique, suivie de la méthodologie et du plan prévisionnels. Le directeur de l'ISM peut être amené à récuser un projet présentant des insuffisances fragilisant *a priori* la bonne réalisation de la recherche dans le délai imparti. Pour ce faire il peut réunir un comité d'évaluation préliminaire comprenant le directeur de recherche concerné et un autre enseignant chercheur (qui peut être le directeur de l'ISM lui-même), pour examiner le projet soumis et proposer les amendements et améliorations nécessaires à l'acceptation du projet visé. La durée de cette étape préliminaire consistant en la rédaction du projet et son acceptation (le cas échéant, après remaniement) est impérativement plafonnée à un mois et demi.

Les rendez-vous entre enseignant et étudiant sont pris au secrétariat de l'ISM une semaine au moins à l'avance. Un dossier de recherche de M1, un mémoire de recherche de M2 et un rapport de stage supposent un encadrement, respectivement, de cinq heures (plus séance d'évaluation), de neuf heures (plus séance de soutenance) et de six heures, effectuées dans les locaux de l'ISM. Lorsqu'une partie du suivi est effectuée par voie électronique, une justification doit être adressée à ce titre par l'enseignant au directeur de l'ISM, qui statue alors sur la validité (ou non) de cette procédure sur le plan de la comptabilisation des heures enseignées.

L'évaluation du rapport de stage est effectuée par l'enseignant encadreur en fin de parcours.

La procédure d'évaluation des dossiers et mémoires de recherche est effectuée conformément aux dispositions décrites au livret des étudiants.

### **Article 61 : Pénalisation**

Les enseignants sont tenus de respecter l'ensemble de la procédure décrite dans ce document, dans ses moindres détails. A défaut, une pénalisation est envisageable conformément à la réglementation en cours à l'Université Antonine.

## 19. Informations pratiques

Le campus constitue un vaste parc verdoyant et panoramique. Il domine de près la Capitale Beyrouth. Il se situe à la lisière entre la ville et la montagne. Il offre plusieurs facilités sur place aux étudiants :

- ▶ La chapelle
- ▶ L'infirmierie
- ▶ La bibliothèque
- ▶ Le restaurant universitaire
- ▶ Un espace associatif pour l'éducation physique et sportive

### ■ Infirmierie, Bibliothèque et Restaurant Universitaire

En plus du Rectorat, le **bâtiment A** regroupe la chapelle, l'infirmierie, la bibliothèque et le restaurant universitaire.

### ■ Activités Physiques et Sportives

Les étudiants à l'ISM, Multimédia et Télécommunications ont la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activité(s) sportive(s) en parfaite synergie avec l'Institut d'Education Physique et Sportive. Il y a :

20. L'athlétisme et le Football qui auront lieu sur le grand stade TF.1.
21. Le Basket-ball et le Volley-ball qui se pratiquent sur le terrain couvert TC.1 ou bien sur le terrain de Basket TB.1.
22. La gymnastique qui se déroule au gymnase D.1.1.
23. Le Judo qui a lieu au dojo : salle E.0.1.

## 24. Conférences et manifestations à l'UPA

Des conférences et d'autres activités sont organisées au cours de l'année. Les programmes de ces manifestations sont détaillés dans la rubrique *Conférences* du site Internet.

## **25. Informations complémentaires**

Pour toute information complémentaire, prière de consulter:

- 2) Le site Internet de l'UPA à l'adresse : [www.upa.edu.lb](http://www.upa.edu.lb),
- 3) Les tableaux d'affichage,
- 4) Le Secrétariat Général de l'UPA,
- 5) Le Secrétariat de l'ISM.

## 26. Tableaux horaires

### Semestre d'automne 2009-2010

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

### Semestre de printemps 2009-2010

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

### Session d'été 2009-2010

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi